JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)		
tarifs toutes taxes comprises:		
Monaco, France métropolitaine		
sans la propriété industrielle	72,00	€
avec la propriété industrielle	116,00	€
Etranger		
sans la propriété industrielle	85,00	€
avec la propriété industrielle	137,00	€
Etranger par avion		
sans la propriété industrielle	103,00	€
avec la propriété industrielle	166,00	€
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	55,00	€

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :		
Greffe Général - Parquet Général, Associations		
(constitutions, modifications, dissolutions)	.8,00	€
Gérances libres, locations gérances	.8,50	€
Commerces (cessions, etc)	.8,90	€
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées,		
avis financiers, etc)	.9,30	€

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.804 du 2 mai 2014 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1235).

Ordonnance Souveraine n° 4.805 du 2 mai 2014 portant promotion au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1235).

Ordonnance Souveraine n° 4.820 du 13 mai 2014 admettant un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 1236). Ordonnance Souveraine n° 4.836 du 2 juin 2014 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Tel-Aviv (Israël) (p. 1236).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-280 du 28 mai 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire (p. 1237).

Arrêtés Ministériels n° 2014-281 et 2014-282 du 28 mai 2014 autorisant deux médecins à exercer leur art à titre libéral (p. 1238).

- Arrêté Ministériel n° 2014-283 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire (p. 1238).
- Arrêté Ministériel n° 2014-284 du 28 mai 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SETEC MONACO », au capital de 150.000 € (p. 1239).
- Arrêté Ministériel n° 2014-285 du 28 mai 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JRCC audit Conseil », au capital de 150.000 € (p. 1240).
- Arrêté Ministériel n° 2014-286 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CAOUTCHOUC », en abrégé « SMC », au capital de 1.224.000 € (p. 1240).
- Arrêté Ministériel n° 2014-287 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAREY S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 1241).
- Arrêté Ministériel n° 2014-289 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA MARITIME », au capital de 150.000 € (p. 1241).
- Arrêté Ministériel n° 2014-290 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA JUTHEAU HUSSON », en abrégé « ASCOMA JH », au capital de 600.000 € (p. 1242).
- Arrêté Ministériel n° 2014-291 du 28 mai 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 1242).
- Arrêté Ministériel n° 2014-292 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 1243).
- Arrêté Ministériel n° 2014-293 du 30 mai 2014 approuvant la modification des statuts de la Fédération de Syndicats dénommée « Fédération Patronale Monégasque » (p. 1245).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1841 du 2 juin 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2014 (p. 1246). Arrêté Municipal n° 2014-1845 du 2 juin 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud (p. 1247).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

- Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1248).
- Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco -State - International Status - Institutions» (p. 1248).
- Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.
- Avis de recrutement n° 2014-80 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 1248).
- Avis de recrutement n° 2014-81 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles (p. 1249).
- Avis de recrutement n° 2014-82 d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince (p. 1249).
- Avis de recrutement n° 2014-83 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1249).
- Avis de recrutement n° 2014-84 d'un Contrôleur Aérien Elève au Service de l'Aviation Civile (p. 1249).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1250).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris (p. 1250).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2014-08 du 19 mai 2014 relatif au jeudi 19 juin 2014 (Fête Dieu), jour férié légal (p. 1251).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-044 d'un poste de Secrétaire-Sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité (p. 1251).

Avis de vacance d'emploi n° 2014-046 d'un poste de Moniteur au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 1252).

INFORMATIONS (p. 1252).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1254 à 1328).

Annexe au Journal de Monaco

Commission Supérieure des Comptes - Rapport Annuel 2013 (p. 1 à 30).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 4.804 du 2 mai 2014 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 874 du 18 décembre 2006 portant promotion au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Sergent-Chef Lionel REA, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 10 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.805 du 2 mai 2014 portant promotion au grade de Sergent-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique ;

Vu Notre ordonnance n° 3.844 du 10 juillet 2012 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de Militaire de carrière;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 décembre 2013 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

Le Sergent Jean-Sébastien Blanchard, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Sergent-Chef, à compter du 10 juin 2014.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

Ordonnance Souveraine n° 4.820 du 13 mai 2014 admettant un Militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique :

Vu Notre ordonnance n° 3.396 du 4 août 2011 portant nomination d'un Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 avril 2014 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons:

ARTICLE PREMIER.

L'Adjudant Philippe Brillouet, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 juin 2014.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Brillouet.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 4.836 du 2 juin 2014 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Tel-Aviv (Israël).

ALBERT II PAR LA GRACE DE DIEU PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons:

M. Ilan Beck est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Tel-Aviv (Israël).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux juin deux mille quatorze.

ALBERT.

Par le Prince, Le Secrétaire d'Etat : J. Boisson.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2014-280 du 28 mai 2014 portant modification de l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.334 du 12 juillet 2007 sur l'éducation, notamment son article 27 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2010-53 du 5 février 2010 fixant le ressort géographique de chaque école publique primaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

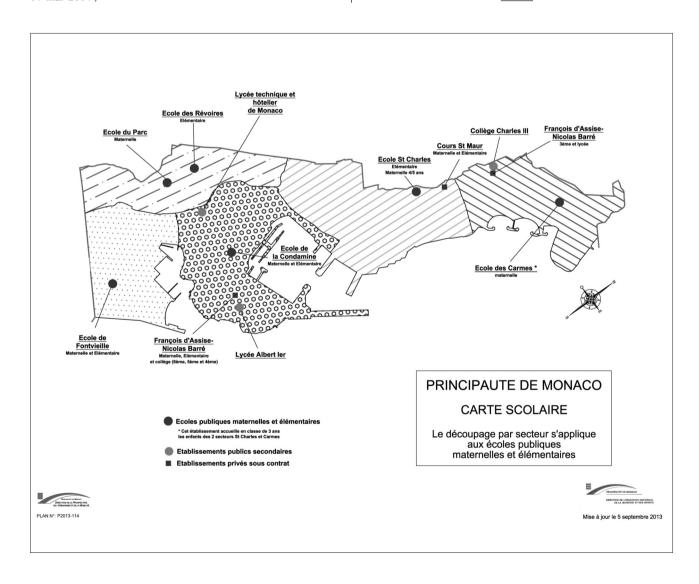
Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 2010-53 sont remplacées par les dispositions suivantes : « Les secteurs définis à l'article 3 sont représentés sur le plan n° P2013-114 du 5 septembre 2013, annexé au présent arrêté ».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.



Arrêté Ministériel n° 2014-281 du 28 mai 2014 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Paul PITTALUGA;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins ;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Paul PITTALUGA, Médecin spécialiste en chirurgie vasculaire, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-282 du 28 mai 2014 autorisant un médecin à exercer son art à titre libéral.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée;

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu la requête formulée par le Docteur Sylvain CHASTANET;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins;

Vu l'avis émis par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Sylvain Chastanet, Médecin spécialiste en chirurgie viscérale, est autorisé à exercer son art à titre libéral.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-283 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2008-405, susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-283 DU 28 MAI 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2008-405 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2005 est modifiée comme suit :

I. La mention concernant la personne ci-après est remplacée par la mention suivante :

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification	Motif de la désignation
4	Marcel Gossio	Né le 18 février 1951 à Adjamé. Numéro de passeport : 08AA14345 (expiration présumée : 6 octobre 2013)	Sous le coup d'un mandat d'arrêt international. Impliqué dans le détournement de fonds publics et dans le financement et l'armement des milices. Homme clé du financement du clan Gbagbo et des milices. Il est aussi un personnage central dans le cadre du trafic illicite d'armes. Les fonds conséquents qu'il a détournés, et sa connaissance des réseaux illégaux d'armement, font qu'il continue de constituer une menace pour la stabilité et la sécurité de la Côte d'Ivoire.

II. La mention concernant la personne ci-après est modifiée comme suit :

« Justin Koné Katina » est remplacé par « Justin Koné Katinan ».

III. La mention concernant la personne ci-après est supprimée :Oulaï Delafosse.

Arrêté Ministériel n° 2014-284 du 28 mai 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SETEC MONACO », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SETEC MONACO », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par $M^{\rm c}$ H. Rey, Notaire, le 23 avril 2014 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « SETEC MONACO » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 23 avril 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

Art. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

Art. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. Arrêté Ministériel n° 2014-285 du 28 mai 2014 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JRCC audit Conseil », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « JRCC audit Conseil », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par $M^{\rm e}$ H. Rey, Notaire, le 18 mars 2014 ;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et de comptable agréé ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « JRCC audit Conseil » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 18 mars 2014.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-286 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CAOUTCHOUC », en abrégé « SMC », au capital de 1.224.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE CAOUTCHOUC », en abrégé « SMC », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 avril 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « SOCIETE MONEGASQUE DU CAOUTCHOUC », en abrégé « SMC » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 avril 2014.

Art. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-287 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAREY S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CAREY S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 10 décembre 2013 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 3 des statuts (objet social);

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 10 décembre 2013.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. Arrêté Ministériel n° 2014-289 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA MARITIME », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA MARITIME » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mars 2014 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées:

- les modifications de :
- l'article 1^{er} des statuts relatif à la forme et à la dénomination qui devient : « ASCOMA MARITIME S.A.M. » ;
 - l'article 6 des statuts (forme des actions);
- l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration);
 - l'article 9 des statuts (actions de garantie);
 - l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;
 - l'article 14 des statuts (registre des délibérations) ;
 - l'article 17 des statuts (affectation du résultat);
 - l'ajout de :
 - l'article 2 aux statuts (dénomination);
 - l'article 12 aux statuts (délibérations du Conseil) ;
- l'article 16 aux statuts (assemblée générale ordinaire et extraordinaire);
 - · la refonte intégrale des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mars 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-290 du 28 mai 2014 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA JUTHEAU HUSSON », en abrégé « ASCOMA JH », au capital de 600.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ASCOMA JUTHEAU HUSSON », en abrégé « ASCOMA JH » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société :

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 18 mars 2014;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées:

- · les modifications de :
- l'article 1er des statuts (forme dénomination) ;
- -1'article 6 des statuts (forme des actions);
- l'article 8 des statuts (composition du Conseil d'Administration);
- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;
- l'article 10 des statuts (durée des fonctions) ;
- l'article 13 des statuts (convocation assemblée générale);
- l'article 14 des statuts (registre des délibérations) ;
- l'article 17 des statuts (affectation du résultat);
- -l'article 18 des statuts (perte des $\frac{3}{4}$ du capital social);
- l'ajout de :
- l'article 2 aux statuts (dénomination);
- l'article 12 aux statuts (délibérations du Conseil) ;
- l'article 16 aux statuts (assemblée générale ordinaire et extraordinaire);

· la refonte intégrale des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 mars 2014.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

Arrêté Ministériel n° 2014-291 du 28 mai 2014 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Chef de Division à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (catégorie A - indices majorés extrêmes 533/679).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1°) être de nationalité monégasque ;
- 2°) être titulaire, dans le domaine de l'économie, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3°) justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'économie et des statistiques d'au moins six années, dont une acquise dans un Service de l'Administration monégasque.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité.
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry Orsini, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie ;
- M. Marc Vassallo, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère d'Etat
- M. Lionel Galfre, Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- M. Yoann Aubert, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER. Arrêté Ministériel n° 2014-292 du 28 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

L'article premier de l'arrêté ministériel n° 2014-175, susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier - En vertu de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes, ou par les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés énumérés dans l'annexe au présent arrêté.

L'annexe au présent arrêté inclut les personnes physiques responsables, ou qui soutiennent activement ou mettent en œuvre, des actions ou des politiques compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ou la stabilité ou la sécurité en Ukraine, ou qui font obstruction à l'action des organisations internationales en Ukraine, ainsi que les personnes physiques ou morales, entités ou organismes qui leur sont associés, ou les personnes morales, entités ou organismes de Crimée ou de Sébastopol dont la propriété a été transférée en violation du droit ukrainien, ou les personnes morales, entités ou organismes qui ont bénéficié d'un tel transfert. »

ART. 2.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-292 DU 28 MAI 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les personnes mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe de l'arrêté ministériel n° 2014-175 :

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1	Vyacheslav Viktorovich VOLODIN	Né le 4.2.1964 à Alekseevka, région de Saratov.	Premier adjoint du chef de l'administration présidentielle russe. Chargé de superviser l'intégration politique de la région ukrainienne de Crimée dans la Fédération de Russie après son annexion.
2	Vladimir Shamanov	Né le 15.2.1954 à Barnaul.	Colonel général, commandant des troupes aéroportées russes. Son rang élevé fait de lui le responsable du déploiement des troupes aéroportées russes en Crimée.
3	Vladimir Nikolaevich PLIGIN	Né le 19.5.1960 à Ignatovo, oblast de Vologodsk, URSS.	Président de la Commission du droit constitutionnel de la Douma. Responsable d'avoir facilité l'adoption de la loi relative à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol à la Fédération de Russie.

_				
		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
	4	Petr Grigorievich JAROSH		Chef faisant fonction de la section «Crimée» du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée.
	5	Oleg Grigorievich Kozyura	Né le 19.12.1962 à Zaporozhye.	Chef faisant fonction de la section «Sébastopol» du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée.
	6	Viacheslav Ponomariov		Maire autoproclamé de Slaviansk. A invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes. Ses hommes sont impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat, reporter ukrainienne, et Simon Ostrovsky, reporter du site d'information Vice News, qu'ils ont tous deux relâchés par la suite ; ils ont arrêté des observateurs militaires en mission dans le cadre du Document de Vienne de l'OSCE).
	7	Igor Mykolaiovych Bezler	Né en 1965.	Est un des chefs de la milice autoproclamée de Horlivka. Il a pris le contrôle du bureau des services de sécurité ukrainiens pour la région de Donetsk et s'est ensuite emparé du bureau régional du ministère de l'intérieur dans la ville de Horlivka. Il est lié à Ihor Strielkov, sous les ordres duquel il a participé, selon le Bureau de sécurité de la Crimée, à l'assassinat de Volodymyr Rybak, membre du conseil municipal de Horlivka.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
8	Igor Kakidzyanov		Est un des chefs des forces armées de l'autorité autoproclamée de la « République populaire de Donetsk », lesquelles, selon M. Pushylin, un des dirigeants de celle-ci, ont pour mission de « protéger la population et de défendre l'intégrité territoriale de la République populaire de Donetsk ».
9	Oleg Tsariov		Membre de la Rada. A publiquement appelé à créer la République fédérale de Nouvelle Russie, composée des régions du Sud-est de l'Ukraine.
10	Roman LYAGIN		Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Donetsk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai sur l'autodétermination de la « République populaire de Donetsk ».
11	Aleksandr MALYKHIN		Dirige la Commission électorale centrale de la « République populaire de Lougansk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai sur l'autodétermination de la « République populaire de Lougansk ».
12	Natalia Vladimirovna POKLONSKAYA		Procureur de la Crimée. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de la Crimée par la Russie.
13	Igor Sergeievich SHEVCHENKO		Procureur faisant fonction de Sébastopol. Prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de Sébastopol par la Russie.

Entités

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
1	PJSC CHERNOMOR- NEFTEGAZ		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Chernomorneftegaz pour le compte de la « République de Crimée » . Cette société a donc en fait été confisquée par les « autorités » de Crimée.
2	FEODOSIA		Le 17 mars 2014, le « Parlement de Crimée » a adopté une résolution proclamant l'appropriation d'avoirs appartenant à la société Feodosia pour le compte de la « République de Crimée » . Cette société a donc en fait été confisquée par les « autorités » de Crimée.

Arrêté Ministériel n° 2014-293 du 30 mai 2014 approuvant la modification des statuts de la Fédération de Syndicats dénommée « Fédération Patronale Monégasque ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant réglementation de la formation et du fonctionnement des Syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-298 du 24 mai 1988 portant approbation des statuts de la Fédération Patronale Monégasque ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-359 du 11 juillet 2005 modifiant les statuts de la Fédération de Syndicats dénommée « Fédération Patronale Monégasque » ;

Vu la demande aux fins d'approbation de la modification des statuts de cette Fédération déposée le 7 mai 2014;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mai 2014 ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts de la Fédération de Syndicats dénommée « Fédération Patronale Monégasque » qui prend la dénomination de « Fédération des Entreprises Monégasques », en abrégé FEDEM, telle qu'elle a été déposée à la Direction du Travail, est approuvée.

ART. 2.

Toute modification audits statuts devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART 3

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente mai deux mille quatorze.

Le Ministre d'Etat, M. ROGER.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2014-1841 du 2 juin 2014 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2014.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 1691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.364 du 28 juin 2013 portant sur le domaine public portuaire ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert $1^{\rm cr}$;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la Fête de la Musique qui se tiendra le samedi 21 juin 2014 et du Jumping International de Monte-Carlo qui se déroulera du jeudi 26 juin au samedi 28 juin 2014, les dispositions réglementaires relatives à la circulation et au stationnement des véhicules ainsi qu'à la circulation des piétons sont arrêtées comme suit

ART. 2.

Du lundi 16 juin à 00 heure 01 au lundi 30 juin 2014 à 23 h 59, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le Quai Albert 1^{er}, est reportée pour tous les véhicules liés à l'organisation du Jumping International de Monte-Carlo.

ART. 3.

Du lundi 16 juin 2014 à 00 heures 01 au vendredi 4 juillet 2014 à 13 heures, les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du Jumping International de Monte-Carlo 2014.

ART. 4.

Du lundi 16 juin 2014 à 00 heures 01 au vendredi 4 juillet 2014 à 13 heures, le stationnement des véhicules est interdit route de la Piscine - parking de la darse Nord.

ART. 5.

Du lundi 16 juin à 00 heure 01 au vendredi 4 juillet 2014 à 13 heures, la circulation des véhicules de plus de 3,50 tonnes ainsi que la circulation des autobus et autocars de tourisme sont interdites sur le boulevard Louis II depuis le carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Art. 6.

Du lundi 16 juin à 00 heure 01 au vendredi 4 juillet 2014 à 13 heures, interdiction est faite aux véhicules de plus de 3,50 tonnes et aux autobus et autocars de tourisme, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

Art. 7.

- Du mercredi 25 juin à 19 heures au jeudi 26 juin 2014 à 6 heures,
- Du samedi 28 juin à 23 heures au dimanche 29 juin 2014 à 6 heures,

la circulation de tous véhicules est interdite boulevard Albert 1^{er}, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la rue Princesse Antoinette, sur le couloir réservé aux transports publics (couloir dit de bus) ainsi que dans la voie de circulation accolée à ce couloir.

ART. 8.

- Le jeudi 26 juin 2014 de 16 heures à 18 heures 30,
- Le vendredi 27 juin 2014 de 16 heures à 18 heures 30,

il est interdit aux deux roues, empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert $1^{\rm cr}$, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 9.

- Le jeudi 26 juin 2014 de 16 heures à 18 heures 30,

- Le vendredi 27 juin 2014 de 16 heures à 18 heures 30,

la circulation des deux roues est interdite sur l'avenue J.F. Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et l'accès réglementé du quai des Etats-Unis et ce, dans ce sens.

ART. 10.

- Du samedi 21 juin à 19 heures au dimanche 22 juin 2014 à 4 heures,
- Du mercredi 25 juin à 19 heures au jeudi 26 juin 2014 à 2 heures.
- Du jeudi 26 juin à 18 heures 30 au vendredi 27 juin 2014 à 6 heures,
- Du vendredi 27 juin à 18 heures 30 au samedi 28 juin 2014 à 6 heures.
- Du samedi 28 juin à 12 heures au dimanche 29 juin 2014 à 6 heures.

la circulation des véhicules est interdite route de la Piscine -Parking de la darse Nord.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1er, de tourner vers le Quai des Etats-Unis

ART. 11.

- Du samedi 21 juin à 19 heures au dimanche 22 juin 2014 à 4 heures.
- Du mercredi 25 juin à 19 heures au jeudi 26 juin 2014 à 2 heures
- Du jeudi 26 juin à 18 heures 30 au vendredi 27 juin 2014 à 6 heures,
- Du vendredi 27 juin à 18 heures 30 au samedi 28 juin 2014 à 6 heures.
- Du samedi 28 juin à 12 heures au dimanche 29 juin 2014 à 6 heures,

la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II depuis le Carrefour du Portier et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence, de secours, des résidents du « Monte Carlo Star », des abonnés du parking Louis II, aux véhicules effectuant des livraisons au « Fairmont Hôtel » et aux véhicules liés à l'organisation des manifestations.

Les véhicules présents au moment de l'interdiction dans les parkings des résidences « Monte-Carlo Star » et « Belle Epoque » auront l'obligation, pour sortir de leur zone de stationnement, de se diriger vers l'Est en direction du Carrefour du Portier.

ART. 12.

Du lundi 16 juin 2014 à 00 heures 01 au vendredi 4 juillet 2014 à 13 heures, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 13.

Les dispositions prévues par le point a) de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, sont reportées du lundi 16 juin à 00 heure 01 au lundi 30 juin 2014 à 23 h 59.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 14.

Les dispositions édictées aux articles 4 à 11 ci-avant ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'à ceux liés à l'organisation de la Fête de la Musique et du Jumping International de Monte-Carlo 2014.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 15.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 16.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juin 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juin 2014.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., A. J. CAMPANA.

Arrêté Municipal n° 2014-1845 du 2 juin 2014 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion des animations musicales se déroulant au Square Gastaud.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée :

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons:

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des animations se déroulant au Square Gastaud durant la saison estivale 2014, la circulation des véhicules est interdite de 18 heures à 23 heures 59, rue Imberty et rue des Princes les jours suivants :

- lundi 30 juin,
- mercredi 2 juillet,
- lundi 7 juillet,
- mercredi 9 juillet,
- lundi 14 juillet,
- mercredi 16 juillet,
- lundi 21 juillet,
- mercredi 23 juillet,
- lundi 28 juillet,
- mercredi 30 juillet,
- lundi 4 août,
- mercredi 6 août,
- lundi 11 août.
- mercredi 13 août,
- lundi 18 août,
- mercredi 20 août,
- lundi 25 août,
- mercredi 27 août.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'urgence et de secours

ART. 2.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 juin 2014, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 juin 2014.

P/Le Maire, L'Adjoint f.f., A. J. CAMPANA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Satut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2014-80 d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Maître-Nageur-Sauveteur au Centre de Loisirs Prince Albert II de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pendant les vacances scolaires des mois de juillet, août et septembre 2014.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, option Activités de la Natation (B.E.E.S.A.N.) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option Activités Aquatiques et de la Natation (B.P.J.E.P.S. A.A.N.);
- posséder une expérience en matière d'encadrement et d'enseignement auprès des jeunes enfants ;
 - maîtriser la langue française (parlé).

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 17 juin 2014.

Avis de recrutement n° 2014-81 d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Gardien-Agent de Sécurité à l'Auditorium Rainier III relevant de la Direction des Affaires Culturelles pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- présenter de sérieuses références en matière de gardiennage ;
- des formations en matière de prévention incendie et de secourisme seraient appréciées. Toutefois, les candidats ne disposant pas de celles-ci devront s'engager, dans un délai de six mois, à suivre ces formations :
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, par rotation, week-ends et jours fériés compris et accepter les contraintes horaires liées à l'emploi ;
 - maîtriser la langue française (parlé).

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 17 juin 2014.

Avis de recrutement n° 2014-82 d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur au Mess des Carabiniers du Prince pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité (casier judiciaire à produire);
- avoir une bonne présentation;
- avoir quelques notions de service en salle ;
- maîtriser la langue française (parlé).

Les candidats devront faire montre d'une disponibilité les weekends et les jours fériés.

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 17 juin 2014.

Avis de recrutement n° 2014-83 d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Médecin à l'Inspection Médicale des Scolaires relevant de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale pour une durée déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 600/875.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat en Médecine ;
- justifier d'une expérience professionnelle en médecine d'au moins cinq années, si possible en médecine scolaire;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé).

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 17 juin 2014.

Avis de recrutement n° 2014-84 d'un Contrôleur Aérien Elève au Service de l'Aviation Civile.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Aérien Elève au Service de l'Aviation Civile pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou justifier d'un diplôme de niveau équivalent ;
 - maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé);
- disposer, au préalable, d'un niveau de maîtrise de la langue anglaise suffisant permettant d'atteindre, à la fin de la formation, le niveau 4 tel que défini par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). A cet effet, un test sera organisé afin de déterminer le niveau des candidats ;
- satisfaire aux conditions médicales exigées pour obtenir une attestation médicale de classe 3 telle que définie par l'OACI.

L'attention des candidats est appelée sur les points suivants :

- Le Contrôleur Aérien Elève suivra une formation spécifique pendant douze mois, à l'issue de laquelle des tests seront effectués afin de vérifier qu'il dispose de la qualification nécessaire pour se porter candidat à un poste de Contrôleur Aérien.
- Afin de vérifier l'acquisition des connaissances, le Contrôleur Aérien Elève subira pendant sa formation :
 - une évaluation des connaissances pratiquée tous les trois mois ;

- un test pratique de qualification un jour de fort trafic ;
- un test de langue anglaise destiné à déterminer si l'élève a atteint le niveau 4 tel que défini par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Il est précisé que pour cet avis le délai pour postuler est prolongé jusqu'au 17 juin 2014.

ENVOLDES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II Entrée H 1, avenue des Castelans BP 672 MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un quatre pièces sis « Villa Edelweiss » 52, boulevard du Jardin Exotique, $4^{\rm innc}$ étage, d'une superficie de 87,40 m² et 5,42 m² de balcons.

Loyer mensuel : 2.950 € + 70 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DEPLANCHE IMMOBILIER, Monsieur Gilles RENAULT, 29, boulevard des Moulins - Monaco.

Téléphone: 93.50.41.44.

Horaires de visite: Les mercredis et vendredis de 15 h à 16 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2014.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Maria » 6, boulevard d'Italie, $3^{\text{ème}}$ étage, d'une superficie de 73,20 m² et 2,50 m² de balcon.

Loyer mensuel: 2.400 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DEPLANCHE IMMOBILIER, M. Gilles RENAULT, 29, boulevard des Moulins - Monaco.

Téléphone: 93.50.41.44.

Horaires de visite: Les mardis et jeudis de 15 h à 16 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{cr}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2014.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants disposant d'un diplôme universitaire de niveau licence (bac +3) et désirant obtenir leur admission à la « Fondation de Monaco » à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le l^e juillet 2014, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées.

 $1^{\circ})$ une demande sur papier libre ainsi rédigée :

« Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité
né(e) le à
demeurant

rue
à (n° de téléphone
/ adresse e-mail)
ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à
la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.
Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de

Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc...).

A....., le.....

Signature du représentant légal Signature du candidat » (pour les mineurs)

- 2°) un état de renseignements donnant :
- la profession du père,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.
- 3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.
- 4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.
- 5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté, l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.
 - 6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.
- 7°) un certificat de nationalité (pour les étudiants de nationalité monégasque).
 - 8°) trois photographies d'identité.
- $9^{\circ})$ une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'étudiant.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant obtenu un diplôme universitaire, au minimum de niveau licence (bac \pm 3), ou son équivalence, et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Toutefois, des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent être éventuellement accordées aux étudiants admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction du Travail.

Circulaire n° 2014-08 du 19 mai 2014 relatif au jeudi 19 juin 2014 (Fête Dieu), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le jeudi 19 juin 2014 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2014-044 d'un poste de Secrétaire-Sténodactylographe au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Secrétaire-Sténodactylographe est vacant au Service de l'Etat-Civil et de la Nationalité.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un BEP de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau
 B.E.P ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de secrétaire;
 - maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Lotus Notes);
 - posséder de bonnes connaissances en anglais ;
 - un grand devoir de réserve est demandé;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2014-046 d'un poste de Moniteur au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que l'emploi suivant est vacant au Mini-Club de la Plage du Larvotto de la Section « Petite enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales :

- 1 Moniteur titulaire du B.A.F.A. ou d'un diplôme d'animateur de niveau équivalent pour la période du lundi 7 juillet au vendredi 5 septembre 2014 inclus.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Opéra de Monte-Carlo

Le 14 juin, à 20 h 30,

Finale des Monte-Carlo Voice Masters.

Les 18 et 19 juin, à 20 h 30,

Gala de l'Académie Princesse Grace avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 6 juin, à 20 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec Radu Lupu, piano. Au programme : Mozart et Schubert.

Jusqu'au 15 juin, de 14 h à 19 h,

Forum des Artistes de Monaco organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

Le 6 juin, à 20 h 30,

Série Grande Saison - Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti. Au programme : Mozart et Schubert. A 17 h, en prélude au concert, présentation des œuvres par André Peyrègne, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Nice.

Le 22 juin, à 20 h,

Concert par les Petits Chanteurs de Monaco dans le cadre du 40ème anniversaire de leur Fondation.

Théâtre des Variétés

Le 6 juin, à 20 h 30,

« Le sexe faible » par la Compagnie Florestan.

Le 10 juin, à 20 h 30,

Projection cinématographique « Bonne chance » de Sacha Guitry organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Le 16 juin, à 20 h 30,

12^{ème} Soirée des Artistes Associés.

Le 17 juin, à 20 h 30.

« Autour de l'octuor de Franz Schubert », concert symphonique par des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisé par l'Association Crescendo.

Espace Fontvieille

Le 14 juin, de 17 h 30 à 20 h,

Le 15 juin, de 10 h à 18 h 30,

47^{ème} Concours International de Bouquets sur le thème « La Rose » organisé par le Garden Club de Monaco.

Grimaldi Forum

Du 7 au 11 juin,

54^{ème} Festival de Télévision de Monte-Carlo.

Les 20, 21 et 22 juin, à 20 h 30,

Spectacle de danse avec Le Ballet Revolución et son Live Band sur des hits de Beyoncé, Shakira, Usher ...

Le 28 juin, à 19 h,

Le 29 juin, à 16 h,

Ciné-Concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Ludwig Wicki avec le Chœur Régional Provence Alpes Côte d'Azur, Les Petits Chanteurs de Monaco et le Chœur d'enfants de l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III. Au programme : « The Lord of The Rings - The Fellowship of The Ring » (VOS) sur une musique de Howard Shore.

Médiathèque de Monaco

Le 6 juin, à 19 h,

Concert par le groupe Twin Apple.

Le 12 juin, à 19 h,

Conférence sur le thème « Artlovers : histoires d'art dans la collection Pinault » par Catherine Alestchenkoff.

Le 25 juin, à 19 h,

Projection cinématographique de « Un homme est passé » de John Sturges.

Port Hercule

Le 14 juin, à 21 h,

Soirée de Gala pour la célébration du 35ème anniversaire de Monaco Aide et Présence.

Le 21 juin, à 21 h,

Fête de la Musique : concert par Les Tambours du Bronx.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Le 16 juin, à 19 h,

Conférence du Printemps 2014 de l'Association Monégasque de Préhistoire : « Les enfants dans la société médiévale de Clovis à Charlemagne (VIe-Xe siècle) : archéologie et histoire » par Emilie PEREZ, Docteur en Histoire et Archéologie, CÉPAM-CNRS, Université de Nice Sophia-Antipolis.

Monaco-Ville

Le 23 juin, à 20 h 45,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Monte-Carlo

Le 24 juin, à 20 h 45,

Fête de la Saint Jean avec la participation de groupes folkloriques.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Maison de l'Amérique Latine

Du 19 juin au 4 septembre, de 14 h à 19 h (sauf les dimanches et jours fériés),

Exposition sur le thème « Femmes d'Amérique Latine », par Titouan Lamazou.

Sporting d'Hiver

Du 12 au 16 juin, de 15 h à 21 h,

 4^{imne} édition de PAM 2014, Salon Point Art Monaco - Fine Art Fair.

Jardin Exotique

Jusqu'au 8 juin,

Exposition de Bonsaïs et de Suiseki sur le thème « Les Jolis Matins de Juin ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Du 14 juin au 2 novembre,

Exposition « Gilbert & George Art Exhibition ».

Galerie Marlborough

Jusqu'au 14 juin, de 10 h 30 à 18 h 30, (sauf les week-ends et jours fériés),

Exposition de peinture sur le thème « Saisons » par Davide Benati.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 30 octobre,

« Les idées reçues en Préhistoire », en partenariat avec le Musée d'Archéologie de Nice - Site de Terra Amata.

Sports

Monte-Carlo Golf Club

Le 15 juin,

Coupe Malaspina - Stableford.

Le 21 juin,

Coupe Parents-Enfants (Mme Lecourt) - Greensome Foursome Stableford.

Le 22 juin,

Coupe Kangourou - Greensome Stableford - $1^{\text{ère}}$ série mixed - $2^{\text{ème}}$ série no mixed (R).

Le 29 juin,

Challenge S. SOSNO - Stableford.

Stade Louis II - Piscine Olympique Albert II

Les 7 et 8 juin,

XXXII^e Meeting International de Natation de Monte-Carlo organisé par la Fédération Monégasque de Natation.

Salle Omnisports Gaston Médecin

Le 14 juin, à 20 h.

 $2^{\mbox{\tiny ime}}$ Monte-Carlo Fighting Masters - Championnat du monde de Boxe Thaïlandaise.

Salle Médecin du Casino de Monte-Carlo

Le 21 juin à partir de 19 h,

Monte-Carlo Boxing Bonanza.

Baie de Monaco

Du 19 au 22 juin,

Grande Plaisance - The Rendez-Vous in Monaco, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Le 28 et 29 juin,

Voile - $22^{\mbox{\tiny eme}}$ Challenge Inter-Banques - Trophée ERI organisé par le Yacht Club de Monaco.

Port Hercule

Du 26 au 28 juin,

19ème Jumping International de Monte-Carlo.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 21 mai 2014, enregistré, le nommé :

- BLANCHY Christophe, né le 19 décembre 1972 à Monaco (98), de Christian et de MOUTTE Gisèle, de nationalité monégasque, entrepreneur, ayant demeuré 33, rue Grimaldi - 98000 Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 juin 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement de cotisations sociales.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait : Le Procureur Général, J.P. Dreno.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 19 mars 2014, enregistré, le nommé :

- KARLSSON Karl-Magnus, Stig, né le 8 janvier 1964 à Kortedala (Suède), de Stig et de ANDERSSON Ann-Marie, de nationalité suédoise, gestionnaire de fonds, ayant demeuré Varskajen 10, 44266 Marstand (Suède), actuellement sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 juin

2014, à 9 heures, sous la prévention de détournement d'objet saisi confié à un tiers.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 324 du Code pénal.

Pour extrait : Le Procureur Général, J.P. Dreno.

(Exécution de l'article 374 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M° Marie-Thérèse ESCAUT-MARQUET, Huissier, en date du 13 mai 2014, enregistré, le nommé :

- LUCREZIO Alessandro, né le 9 avril 1961 à Rome (Italie), de Gualtiero et de FERRETTI Valeriana, de nationalité italienne, sans domicile ni résidence connus, est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 24 juin 2014, à 9 heures, sous la prévention de non paiement des cotisations sociales.

Sous la prévention de non paiement des cotisations sociales CARTI/CAMTI.

Délit prévu et réprimé par les articles 2, 9 et 29 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 et par les articles 1, 12 et 27 de la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982.

Pour extrait : Le Procureur Général, J.P. DRENO.

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, Juge commissaire de la liquidation des biens de la SAM FESTIVAL MANAGEMENT, a donné acte au syndic M. Jean-Paul SAMBA et à

M. MURPHY de leurs déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 26 mai 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mlle Cyrielle COLLE, Juge commissaire de la SARL TOP TRADING - TENNIS DEALER - 3 KUST - TECHNOCOM CONCEPT, a prorogé jusqu'au 26 novembre 2014 le délai imparti au syndic André GARINO pour procéder à la vérification des créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 2 juin 2014.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge commissaire de SCS SCHNEIDER ET CIE exerçant le commerce sous l'enseigne « ALPHA TECHNIK INTERNATIONAL » et de son gérant Marcus SCHNEIDER a autorisé le syndic de ladite cessation des paiements à procéder à la répartition des fonds au profit des créanciers privilégiés et chirographaires, conformément au tableau joint à la requête.

Autorisons également le syndic à régler à Marcus SCHNEIDER, le solde disponible après règlement des frais liés à la clôture de la procédure.

Monaco, le 4 juin 2014.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO Notaire 4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première insertion

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 11 décembre 2013, réitéré par acte reçu par le notaire soussigné le 27 mai 2014, Monsieur et Madame Pietro NARDONI, domiciliés numéro 70. avenue Maréchal Foch, à Beausoleil (France), ont cédé à la S.A.R.L. dénommée « D'WICH TIME SARL », ayant son siège social à Monaco, un fonds de commerce de « vente d'alcools et de vins fins en bouteille, vente à emporter et consommation sur place de spécialités régionales, plats cuisinés ou à cuisiner, pains garnis, pâtisseries, saladerie, sandwicherie, boissons non alcoolisées, activités d'alimentation générale, épicerie fine à l'exception des fruits et légumes », connu sous l'enseigne « LO SPUNTINO », exploité dans un local à usage commercial dépendant d'un immeuble dénommé « Palais de la Scala », sis numéro 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'Etude de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^o Magali CROVETTO-AQUILINA Notaire Hôtel de Genève 31, boulevard Charles III - Monaco

Société Anonyme Monégasque dénommée

« BRITISH MOTORS »

MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 11 DES STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, sis 15, boulevard Princesse Charlotte,

le 30 octobre 2013, les actionnaires de la société « BRITISH MOTORS », susdénommée, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la modification de l'objet social,
- la suppression de la notion d'actions affectées à la garantie de tous les actes de gestion,
- et les modifications corrélatives des articles deux (2) et onze (11) des statuts.

Ledit article désormais libellé comme suit :

« Article 2 (Nouvelle rédaction):

Tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger, l'achat, la vente en gros ou au détail, la commission, la représentation, la concession, l'entretien, la réparation, la location et l'exploitation de :

Toutes voitures automobiles sans chauffeur, engins et matériels roulants, neufs ou d'occasion;

Tous organes, pièces détachées, accessoires, matériels, carburants, lubrifiants, objets et produits s'y rapportant;

Tous garages, ateliers de réparation, magasins d'exposition et établissement ayant un rapport avec l'automobile.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus.»

« Article 11 (nouvelle rédaction):

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de cinq au plus, choisis, parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

En cas de vacances par décès, démission ou toute autre cause et, en général, quand le nombre des administrateurs est inférieur au maximum ci-dessus fixé, le Conseil a la faculté de se compléter provisoirement, s'il le juge utile. Dans ce cas, la nomination des membres provisoires doit être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale ; jusqu'à cette ratification, les administrateurs ainsi nommés ont voix délibérative au même titre que les autres.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination. Cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout administrateur sortant est rééligible. »

- 2) Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 6 mars 2014.
- 3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 24 avril 2014, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 27 mai 2014.
- 4) Les expéditions des actes précités en date du 6 mars 2014 et du 27 mai 2014 ont été déposées au Greffe de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 mai 2014, par le notaire soussigné, Mme Carol Joy GILL, épouse de Monsieur Léonard Thomas HATTON, domiciliée 16, quai Jean-Charles Rey à Monaco

a cédé,

à la société à responsabilité limitée dénommée « CAROL JOY LONDON », au capital de quinze mille euros, ayant son siège à Monaco, 12, avenue des Spélugues,

les éléments d'un fonds de commerce :

de salon de coiffure pour dames et messieurs, manucure, vente de parfumerie, objets de toilette, nécessaires, sacs de voyage en maroquinerie ou autres matières, soins de beauté,

actuellement exploité Hôtel Fairmont Monte-Carlo, numéro 12, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: H. REY.

Etude de M° Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mai 2014,

la S.A.M. dénommée « Banque Havilland (Monaco) S.A.M. » (anciennement « Dexia Private Bank Monaco S.A.M. »), au capital de 20.000.000 d'euros, ayant son siège social 3-9, boulevard des Moulins et 32-34, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, a cédé à la BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR, S.A. coopérative de banque populaire à capital variable, avec succursale à Monaco, actuellement Allée Serge Diaghiley,

le droit au bail portant sur des parties ci-après précisées, dépendant du « MONTE-CARLO PALACE », sis à Monte-Carlo, 3, 5, 7 et 9, boulevard des Moulins et 32 et 34, boulevard Princesse Charlotte, consistant en :

UN ENSEMBLE DE LOCAUX, à usage commercial et bureaux administratifs, représentant les lots 12, 44, 45 et 46, sis au sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages dudit immeuble, ainsi composé :

LOT DOUZE: Un local « C 12 » sis au rez-dechaussée et au 1^{er} sous-sol, avec accès secondaire, au 1^{er} sous-sol, sur le couloir de circulation « III », à proximité du palier de l'escalier « B.6 », mezzanine au 1^{er} étage, avec accès secondaire, au 1^{er} étage, porte face à la sortie de l'escalier « B.5 ». LOT QUARANTE QUATRE: Un ensemble de locaux « B 26 » avec sanitaires, vestiaire, loggia.

LOT QUARANTE CINQ : Un ensemble de locaux « B 27 » avec sanitaires, vestiaire, loggias, jardinière, jardin privatif.

LOT QUARANTE SIX: Un ensemble de locaux « B 28 » avec sanitaires, vestiaire, balcons.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 21 mai 2014 par le notaire soussigné, la société à responsabilité limitée dénommée « S.A.R.L. ELEONORA », ayant son siège 13, rue Basse à Monaco, a cédé, à la société à responsabilité limitée dénommée « FRACA », ayant son siège à Monaco, 13, rue Basse, un fonds de commerce de bar-restaurant, exploité numéro 13, rue Basse à Monaco, sous l'enseigne « LA TAVERNETTA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: H. REY.

Etude de M^e Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CAPE MARITIME SAM »

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 mars 2014.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 7 février 2014 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « CAPE MARITIME SAM ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la vente, la construction, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, la location, le charter, l'administration et la gestion de navires commerciaux, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O.512-3 dudit Code:

La fourniture de toute prestation de services relatifs aux navires commerciaux et notamment l'entretien, la réparation, la maintenance, la gestion du personnel naviguant, lequel devra être embauché directement par les armateurs concernés dans leurs pays d'origine, ainsi que le conseil et l'assistance technique relative à la construction et à la rénovation desdits navires, la représentation de chantiers navals;

Et plus généralement, toutes activités commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dixneuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois/quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

Restriction au transfert des actions

- a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :
 - entre actionnaires;
 - en ligne directe et entre époux ;
- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.
- b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les

personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-

dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART 9

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

- a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.
- b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procèsverbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-Verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

Art. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Art. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celleci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

- a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze;
- b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné;
- c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux;
- d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

- II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 mars 2014.
- III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 26 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

La Fondatrice.

Etude de M^c Henry REY Notaire 2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« CAPE MARITIME SAM »

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

- 1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CAPE MARITIME SAM », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social « Le Victoria » 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 7 février 2014, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 26 mai 2014 ;
- 2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 26 mai 2014;
- 3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 26 mai 2014 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (26 mai 2014),

ont été déposées le 4 juin 2014

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 6 juin 2014.

Signé: H. REY.

Mr. BELLI FOODS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 février 2014, enregistré à Monaco le 17 février 2014, Folio Bd 25 V, case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Mr. BELLI FOODS ».

Objet : « La société a pour objet :

Achat, vente, intermédiation, courtage et commission de tous produits alimentaires et matériels nécessaires à la restauration par internet en gros et demi-gros, sans stockage sur place.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège: 39, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant: Monsieur Giorgio BRACHETTO GARIGLIET, associé.

Gérant : Monsieur Gianluca AFFINITO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

SARL BLUE CROSS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 25 septembre 2013 et 20 novembre 2013, enregistrés à Monaco les 14 octobre 2013 et 5 décembre 2013, Folio Bd 103 R, case 4, et folio Bd 5 R, case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL BLUE CROSS ».

Objet : « La société a pour objet, tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- le design sous toutes ses formes ;

- la confection, la fabrication, la vente en gros, demi-gros, et/ou au détail exclusivement par internet, la location, dans le domaine de la haute couture.

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. »

Durée : 99 ans, à compter de l'immatriculation de la société auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège: 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Patrice PAPA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 juin 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

Erratum à la constitution de la SARL « QUINTESSENTIALLY MC », publiée au Journal de Monaco du 16 mai 2014.

Il fallait lire page 1096:

Siège social : 35, avenue des Papalins à Monaco.

Capital: 15.000 euros.

Au lieu de : Siège social : 15.000 euros.

Le reste sans changement.

ITALIAN CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 32-38, quai Jean-Charles Rey - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2014, enregistrée à Monaco le 19 mai 2014, folio Bd 58 R, Case 3, il a été pris acte de la démission de Monsieur Fabio TROTTO demeurant 32, quai Jean-Charles Rey à Monaco de ses fonctions de cogérant.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

MONACO TECH

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 février 2014, enregistrée à Monaco le 7 mars 2014, Folio Bd 33 V, Case 3, les actionnaires ont décidé de modifier l'activité suivante :

« A Monaco et à l'étranger : exposition, vente et pose de revêtements de sol à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie ainsi que exposition et vente de tout objet de décoration ».

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être

transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mai 2014

Monaco, le 6 juin 2014.

Romas Marine (Monaco)

Société à Responsabilité limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 38, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 10 février 2014, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

- « La société a pour objet
- achat, vente, location, commission, courtage de tous types de vaisseaux et d'équipements y relatifs, neufs ou d'occasion, au service notamment des industries éolienne, gazière et pétrolière,
- à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O 512-3 dudit Code. Et généralement, toutes les opérations sans exception, civiles, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social cidessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement. »

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 3 juin 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

S.A.R.L. AVANZATO & FILS

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 17, avenue de l'Annonciade - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par décision de la gérance, conformément à l'article 4 des statuts, le siège social est transféré au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

S.A.R.L. BM DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 43, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 38, boulevard des Moulins.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

EUROBEBE

Vendredi 6 juin 2014

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 20, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 février 2014, enregistré à Monaco le 28 avril 2014, folio Bd 167 R, Case 3, il a été décidé le transfert du siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Toutes les autres mentions des statuts demeurent inchangées.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

J.P.A. MONTE-CARLO TRADING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 9, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 24 février 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, Promenade Honoré II à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 mars 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

SARL LEXPERTIM SOFTWARE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 20, boulevard Rainier III - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 6 mai 2014, il a été décidé de transférer le siège social du 20, boulevard Rainier III à Monaco, au « Roc Fleuri », c/o SARL THALAMUS, 1, rue du Tenao à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

S.A.R.L. PALMER JOHNSON YACHTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement le 1^{er} avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

S.A.R.L. S.M.A.D.E.C.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 15, avenue Saint-Michel - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

VITALE SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 euros Siège social : 43, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 26 avril 2014, les associés ont décidé de transférer le siège social au 38, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée citée ci-dessus, a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mai 2014.

Monaco, le 6 juin 2014.

ATP TOUR S.A.M.

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros

Siège social: 74, boulevard d'Italie - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « ATP TOUR S.A.M. » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, le 30 juin 2014 à dix heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation du résultat, quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et renouvellement de l'autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Renouvellement des mandats de huit Administrateurs :
 - Nomination de deux Commissaires aux Comptes ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

CAVPA

Centrale d'achats et de ventes pour tous approvisionnements

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.500.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 26 juin 2014, à 16 h 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats ;
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

COMPAGNIE FORESTIERE DE L'INDENIE

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 438.602.500 CFA 01 BP 41 ABIDJAN 01 Tél. 21.21.74.02

Siège social : Zone Portuaire Rue du Havre - Quai n° 1 Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués à Monaco, Le Coronado 20, avenue de Fontvieille B.P. 655 98013 Monaco Cédex, le jeudi 26 juin 2014, à 10 h, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2013;
- Présentation du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA;
- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et affectation des résultats ;
 - Approbation des conventions réglementées ;
 - Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs et décharge au commissaire aux comptes ;
- Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;
 - Pouvoirs pour les formalités légales.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou non

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être retournés au siège de la réunion cinq jours avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : Stade Louis II - Entrée F 9, avenue des Castelans - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « ENTREPRISE LEON GROSSE MONACO » sont convoqués au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire le mercredi 25 juin 2014 à 16 heures sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2013 ;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité avec l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Ratification des indemnités de fonction allouées au titre de l'exercice 2013 au Conseil d'Administration :
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
 - Démission de deux Administrateurs ;
 - Nomination de deux Administrateurs ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

EURAFRIQUE

Société Anonyme Monégasque au capital de 3.328.000 euros Le Coronado - Boite postale 655 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 26 juin 2014, à 14 h 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats :
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SNC-LAVALIN

Société Anonyme Monégasque au capital de 151.095 euros Siège social : 24, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM SNC-LAVALIN sont convoqués au siège de la SAM DCA, sise 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 23 juin 2014, à 14 heures 30, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 :
 - Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article;
 - Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
 - Nomination d'un Administrateur;
 - Nomination des Commissaires aux Comptes ;
 - Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
 - Questions diverses.

LES GRANDS MOULINS D'ABIDJAN

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 1.633.845.000 francs CFA 01 BP 1743 Tél. 21.21.74.00 Siège social : Zone Portuaire Rue du Havre - Quai n° 1

AVIS DE CONVOCATION

Abidjan 01 (République de Côte d'Ivoire)

Messieurs les actionnaires sont convoqués à Monaco, Le Coronado 20, avenue de Fontvieille B.P. 655 98013 Monaco Cédex, le jeudi 26 juin 2014, à 11 h, en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice 2013;
- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de l'ensemble consolidé durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Présentation du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Présentation du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Présentation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA;
- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et affectation des résultats ;
- Approbation des comptes de l'ensemble consolidé, arrêtés au 31 décembre 2013 ;
 - Approbation des conventions réglementées ;
 - Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Quitus aux Administrateurs et décharge au Commissaire aux comptes ;
- Approbation des rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;
 - Pouvoirs pour les formalités légales.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ou non.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être retournés au siège de la réunion cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

LES RAPIDES DU LITTORAL

Société Anonyme Monégasque au capital de 175.000 euros Siège social : 29, avenue Princesse Grace - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration du 12 mai 2014 décide de convoquer l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, le 30 juin 2014, à 9 heures, au siège social de TRANSDEV GROUP, Immeuble Séreinis, 32, boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, à l'effet de statuer et délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels ;
- Quitus de gestion aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice écoulé;
- Quitus entier et définitif de gestion à M. Franck-Olivier ROSSIGNOLLE ;
- Approbation des conventions et opérations visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
 - Affection des résultats ;
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement de TRANSPORTS JOFFET;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de M. Jean-François BRYCH ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de M. Alain REBUFFEL;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

MIMUSA

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 euros Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 26 juin 2014, à 17 heures 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats :
- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ·
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
 - Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

MONTE-CARLO RECORDS

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 28, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, 28, rue Grimaldi à Monaco, le 27 juin 2014, à 14 heures 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2013; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs :
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Quitus entier et définitif à donner à un ancien Administrateur ;
 - Questions diverses.
- A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société, 28, rue Grimaldi à Monaco afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en présence de pertes supérieures aux trois quarts du capital social;
 - Questions diverses.

MULTIPRINT MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 152.000 euros Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « MULTIPRINT MONACO » sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social le 26 juin 2014, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes (Général et Spécial) sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 :
- Approbation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
 - Nomination des Commissaires aux Comptes ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

PROMEPLA

Société Anonyme Monégasque au capital de 588.420 euros Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « PROMEPLA » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 26 juin 2014, à 10 heures 30, au siège social, 9, avenue Albert II, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits des comptes sociaux établis au 31 décembre 2013 et du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du bilan et du compte de Pertes et Profits des comptes consolidés établis au 31 décembre 2013 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes ;
- Approbation de ces comptes ; quitus à donner aux Administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Approbation des opérations relevant de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à donner aux administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
 - Nomination des commissaires aux comptes ;
 - Questions diverses.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

PCM Avocats Maîtres PASQUIER-CIULLA et MARQUET L'Athos Palace - 2, rue de la Lüjerneta - Monaco

SCHINDLER MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : Gildo Pastor Center 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mercredi 25 juin 2014, à 11 heures, dans les bureaux du Cabinet Ernst and Young Audit Conseil et Associés - 14, boulevard des Moulins 98000 Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2013 :
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Examen et approbation des comptes au 31 décembre 2013, et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;
 - Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
- Désignation des Commissaires aux comptes pour les exercices 2014, 2015 et 2016 ;
 - Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE GENERALE D'ENTREPRISE ET DE GENIE CIVIL

Société Anonyme Monégasque au capital de 150.000 euros Siège social : 11, avenue Saint Michel - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au Cabinet F.J BRYCH, 15, avenue de Grande-Bretagne, à Monaco, le 27 juin 2014, à 14 h 30, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2013 ;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration pour l'exercice 2014 ;
 - Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
 - Questions diverses.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ

SMEG

Société Anonyme Monégasque au capital de 22.950.600 euros Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz « SMEG » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le vendredi 20 juin 2014, à 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2013 ;
 - Quitus au Conseil de sa gestion;
 - Affectation des résultats :
- Renouvellement des mandats de quatre administrateurs :
 - Ratification de la nomination d'un administrateur ;
 - Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Fixation de la rémunération allouée aux Commissaires aux Comptes ;
- Autorisations à donner aux administrateurs, en conformité des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ SMEG

Société Anonyme Monégasque au capital de 22.950.600 euros Siège social : 10, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Monégasque de l'Electricité et du Gaz « SMEG » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, le vendredi 20 juin 2014, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tient à partir de 10 h 30, au siège de la société, 10, avenue de Fontvieille à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 4 des statuts ;
- Ouestions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOMETRA

Société Méditerranéenne de Transports

Société Anonyme Monégasque au capital de 3.328.000 euros Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le jeudi 26 juin 2014, à 15 h 30, au siège social 20, avenue de Fontvieille à Monaco, en assemblee generale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes et affectation des résultats :
- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
 - Questions diverses.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire.

Les actions étant nominatives, les propriétaires d'actions sont admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité.

Les pouvoirs des mandataires devront être déposés au siège social à Monaco, cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME V.F. CURSI

Société Anonyme Monégasque au capital de 380.000 euros Siège social : 1, avenue Prince Pierre - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de la société, à Monaco, le 30 juin 2014, à 11 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2013 ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2013 ;
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
 - Affectation des résultats ;
- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux Administrateurs ;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;
 - Ouestions diverses.

A l'issue de cette assemblée, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article 19 des statuts, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre concernant la continuation ou la dissolution de la société en raison de pertes supérieures aux trois quarts du capital social;
 - Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA RECHERCHE EN HYGIENE HOSPITALIERE

Nouveau siège social : L'Herculis - 12, chemin de La Turbie - Monaco.

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 15 janvier 2014 de l'association désormais dénommée « Association Sportive et Culturelle du Personnel du Groupe Monte-Carlo S.B.M. (A.S.C.P.S.B.M.) ».

Ces modifications portent sur :

- l'article 1er relatif à la dénomination qui devient « Association Sportive et Culturelle du Personnel du Groupe Monte-Carlo S.B.M. (A.S.C.P.S.B.M.) lesquels sont conformes à la loi régissant les associations ;
- l'article 2 se rapportant à l'objet dont la rédaction est désormais la suivante : « promouvoir, organiser et faciliter la pratique d'activités culturelles, sportives et artistiques au profit du personnel du groupe Monte-Carlo S.B.M. ; produire les membres ou leurs œuvres dans des spectacles, des expositions ou autres manifestations à caractère sportif, culturel, philanthropique et social » ;
- l'article 3 relatif au siège social qui est désormais fixé à l'Aigue Marine 24 avenue de Fontvieille ;
 - la création d'un article 4 bis :

ainsi que les articles 4, 7, 8, 10, 18, 19, 20 et 22 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 12.960.000 euros Siège social : 15/17, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

ACTIF	2013	2012
Caisse, banques centrales, C.C.P.	2 163	1 820
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	1 805 164	1 865 847
Opérations avec la clientèle	668 569	597 894
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
Participation et autres titres détenus à long terme	397	397
Parts dans les entreprises liées	143	143
Crédit-Bail et location avec option d'achat		
Location simple		
Immobilisations incorporelles	45	93
Immobilisations corporelles	543	950
Capital souscrit non versé		
Actions propres		
Autres actifs	9 076	4 498
Comptes de régularisation	6 669	8 143
Total de l'actif	2 492 769	2 479 785
PASSIF	2013	2012
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit	439 266	325 560
Opérations avec la clientèle	1 964 926	2 076 540
Dettes representées par un titre		
Autres passifs	11 943	5 223
Comptes de régularisation	16 761	14 257
Provisions pour risques et charges	3 485	3 687
Dettes subordonnées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		
Capitaux propres hors FRBG	56 388	54 518
Capital souscrit	12 960	12 960
Primes d'emission	20 160	20 160
Réserves	18 947	18 947
Ecart de réévaluation		
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau (+/-)	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	4 321	2 451
Total du passif	2 492 769	2 479 785

Total du bilan : 2.492.769.443,69 Bénéfice de l'exercice : 4.321.039,04

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en milliers d'euros)

	2013	2012
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement	116 063	165 917
Engagements de garantie	42 434	38 259
Engagements sur titres		
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	0	510
Engagements de garantie	12 712	10 020
Engagements sur titres		
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBR	RE 2013	
(en milliers d'euros)		
	2013	2012
Intérêts et produits assimilés	30 571	42 659
Intérêts et charges assimilés	-20 266	-31 508
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	20 200	31 300
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		
Produits sur opérations de location simple		
Charges sur opérations de location simple		
Revenus des titres à revenu variable	2	6
Commissions (produits)	22 305	22 287
Commissions (charges)	-1 368	-1 128
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2 534	2 987
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés	275	102
Autres produits d'exploitation bancaire	375 -1 233	192 -1 937
PRODUIT NET BANCAIRE	32 920	33 558
Charges générales d'exploitation	-25 873	-28 616
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		
incorporelles et corporelles	-237	-756
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	6 810	4 186
Coût du risque	-448	-294
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	6 362	3 892
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOT	6 362	3 892
Résultat exceptionnel	97	84
Impôt sur les bénéfices	-2 138	-1 525
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		
RÉSULTAT NET	4 321	2 451

NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2013

1) PRINCIPES GENERAUX ET METHODES

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (règlements 2000.03 du 4 juillet 2000 et 2002.03 du 12 décembre 2002).

Le règlement CRB 97/02 relatif au contrôle interne a été pris en compte.

2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

2.1 Conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions des règlements 89/01 et 90/01, les créances, les dettes, les engagements hors bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

2.2 Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et aux taux suivants :

• Logiciel	1	an
Matériel informatique	3	ans
• Frais d'établissement	5	ans
Matériel roulant	5	ans
• Mobilier et matériel de bureau	5	ans
Aménagements et installations	10	ans
• Immeubles	25	ans

2.3 Créances douteuses

Les créances impayées ou non autorisées sont contrôlées au cas par cas et déclassées en créances douteuses conformément aux dispositions établies par le règlement CRC 2000.03.

Les provisions sont constituées individuellement et viennent en déduction des créances douteuses. Les intérêts sur ces dernières qui sont inscrits au compte de résultats sont intégralement provisionnés.

2.4 Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

2.5 Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/13 à 2.564 K€.

Décomposition ci-dessous :

En milliers d'euros	
Indemnités de Fin de Carrière	2 273
dont OCI non recyclables	1 012
Primes de Médailles du Travail	291
Total	2 564

Les calculs ont été réalisés sur la base des prestations en vigueur à partir des données individuelles, des hypothèses et des méthodologies de calcul retenues par le Groupe BNP Paribas et en application de la norme IAS 19 Révisée.

2.6 Fiscalité

La banque entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices institué par l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964. La charge d'impôt figurant au Compte de Résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque sur la base du taux de 33.33 %.

2.7 Comptes consolidés

Les comptes de BNP Paribas Wealth Management Monaco sont consolidés dans les comptes de BNP Paribas SA (Suisse).

3) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

3.1 Caisse, banques centrales et C.C.P.

A compter du 16 janvier 2008, conformément à l'avis aux établissements de crédit n° 2005-01 autorisant la constitution de réserves obligatoires par un intermédiaire, BNP PARIBAS SA (France), désormais centralisateur des Réserves Obligatoires des différentes entités du groupe, assure la constitution des avoirs de réserves de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO qui ne détient donc plus de compte en direct auprès de la Banque de France.

3.2 Les créances et dettes

Les créances et dettes, exprimées en milliers d'euros se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée < 3 mois	3 mois < durée <= 1 an	1 an < durée <= 5 ans	Durée > 5 ans	Créances et dettes rattachées	Total
- Créances sur les établissements de crédits et banques centrales	1 643 046	160 736	0	0	1 382	1 805 164
- Créances sur la clientèle	326 994	151 996	169 965	18 909	705	668 569
- Dettes envers les établissements de crédits	134 195	123 285	162 639	18 909	238	439 266
- Comptes créditeurs de la clientèle	1 844 092	119 736	0	0	1 098	1 964 926

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe BNP Paribas et sont retracées dans le tableau suivant :

Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation.

Rubriques (en milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprise			
		liées FRANCE	liées Etranger	ayant un lien de participation	
Créances sur les établissements de crédits	1 805 164	101 304	34	1 703 163	
Dettes envers les établissements de crédits	439 266	4 930	3 842	430 494	

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour créances douteuses a été constituée pour un montant de 1 573 K€.

3.3 Les immobilisations

Les immobilisations, exprimées en milliers d'euros, s'analysent pour l'exercice 2013, selon le tableau ci-dessous :

Type d'immobilisations	Montant brut début exercice 2013	Acquisition 2013	Cessions 2013	Montant brut fin période 2013
Immobilisations incorporelles				
-Droit au bail	40			40
-Fonds de commerce	229			229
-Frais d'établissement	831			831
-Logiciels	930	66		996
-Certificat fonds de garantie	0			0
Sous-total	2 030	66	0	2 096
Immobilisations corporelles				
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 901	24		2 925
-Immobilisation hors exploitation	652		-650	2
-Tableaux & oeuvres d'arts	21			21
-Immobilisations exploitation	26			26
Sous-total	3 600	24	-650	2 974
Total immobilisation	5 630	90	-650	5 070

Type d'immobilisations	Amortissement début exercice 2013	Dotation 2013	Reprise 2013	Sortie 2013	Amortissements cumulés au 31/12/13
Immobilisations incorporelles					
-Fonds de commerce	229				229
-Frais d'établissement	830				830
-Logiciels	878	114			992
Sous-total Sous-total	1 937	114	0	0	2 051
Immobilisations corporelles					
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 224	181			2 405
-Immobilisation hors exploitation	2				2
-Immobilisations exploitation	24				24
-Provision p/dépréciation imm.hors exploit	400		-58	-342	0
-Provision p/dépréciation imm.aménag&instal	0				0
Sous-total	2 650	181	-58	-342	2 431
Total immobilisation	4 587	295	-58	-342	4 482

Type d'immobilisations	Valeur brute au 31/12/13	Amortissement au 31/12/13	Valeur résiduelle au 31/12/13
Immobilisations incorporelles			
-Droit au bail	40		40
-Fonds de commerce	229	229	0
-Frais d'établissement	831	830	1
-Logiciels	996	992	4
Sous-total	2 096	2 051	45
Immobilisations corporelles			
-Agencements, installations et autres imm. corporelles	2 925	2 405	520
-Immobilisation hors exploitation	2	2	0
-Tableaux & œuvres d'art	21		21
-Immobilisations exploitation	26	24	2
-Provision pour dépréciation imm. hors exploit		0	0
-Provision pour dépréciation imm. aménag. & instal.		0	0
Sous-total Sous-total	2 974	2 431	543
Total immobilisation	5 070	4 482	588

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la Banque.

3.4 Participations et autres titres détenus à long terme.

1284

Conformément aux recommandations de l'ACP, les certificats d'association du fonds de garantie des dépôts sont classés en « Autres titres détenus à long terme ». Par principe de cohérence, les produits liés à ces certificats sont présentés en « Revenus des titres à revenu variable ».

3.4 Bis - Liste des filiales et participations

Participation et autres titres détenus à long terme

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/13	Part de capital détenue
SCI Jardins d'Arcadie	40, boulevard Georges Clémenceau 06130 Grasse	5	5%
Certificat d'Association Fonds de Garantie des Dépôts		392	
	Total	397	

Part dans les entreprises liées

Dénomination	Adresse du siège	Valeur nette comptable au 31/12/13	Part de capital détenue
SAM MONASSURANCES	15/17, avenue d'Ostende 98000 Monaco	143	93%
	Total	143	

3.5 Provisions et reprises pour risques et charges.

1. Engagements sociaux

La provision d'engagements sociaux ressort au 31/12/13 à 2.564 K€.

La décomposition de cette dernière est renseignée au point 2.5 Engagements sociaux.

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/13
	Prov. S/ engagements sociaux				
31/12/12	Indemnités de Fin de Carrière	2 149	124		2 273
	dont OCI non recyclables				1 012
31/12/12	Primes de Médailles du travail	448	44	201	291
	TOTAUX	2 597	168	201	2 564

2. Litiges

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/13
31/12/12	Provision constituée	490	81		571
	TOTAUX	490	81	0	571

3. Autres provisions

Date entrée	Dossiers	Encours initial	Dotations période	Reprises période	Provisions 31/12/13
31/12/12	Provision constituée	600	350	600	350
	TOTAUX	600	350	600	350

3.6 Les Fonds Propres

Le capital social de la Banque se compose de 72.000 actions de 180 euros chacune.

- Capital social = 12.960 K€
- Prime d'émission liée au capital = 20.160 K€

Les fonds propres de la Banque au sens de la réglementation bancaire sont, à l'issue de cet exercice et avant intégration des résultats, de 52.063 K€.

Conformément aux statuts et aux propositions d'affectation du résultat 2013 établies par le Conseil d'Administration, les réserves évoluent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Montants affectés au 31/12/13	Affectation résultat 2013	Distribution dividendes 2013	Montants après affectation 2013
Réserve légale	1 296			1 296
Réserve facultative	17 651			17 651
Report à nouveau	0	4 321	-4 321	0

3.7 Intérêts courus à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2013 (en milliers d'euros)

Postes	Monta	Montants		
rostes	Euros Devises			
ACTIF				
Caisse, Banque centrales et CCP			0	
Créances sur les Etablissements de Crédits	520	862	1 382	
Créances sur la clientèle	593	112	705	
Total inclus dans les postes de l'actif	1 113	974	2 087	
PASSIF				
Dettes envers les Etablissements de Crédit	196	42	238	
Comptes créditeurs de la clientèle	212	886	1 098	
Total inclus dans les postes du passif	408	928	1 336	

3.8 Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs (en milliers d'euros) :

Postes	Comptes de l'actif	Comptes du passif
-Comptes d'encaissements	64	56
-Résultats de change hors bilan	0	
-Comptes d'ajustement sur devises	4 275	4 274
-Charges constatées d'avance	171	
-Produits constatés d'avance		0
-Produits divers à recevoir	2 051	
-Charges à payer - personnel		4 303
-Charges à payer - tiers		8 128
-Charges à étaler sur plusieurs exercices (AVISO)	0	
-Comptes de régularisation divers	108	0
Total comptes de régularisation	6 669	16 761
-Débiteurs divers	2 378	
-Créditeurs divers		5 195
-Instruments conditionnels achetés/vendus	6 689	6 689
-Comptes de réglements sur opérations titres	9	59
-Comptes de stocks et emplois divers	0	
Total autres	9 076	11 943

La ligne « Charges à payer – personnel » tient compte au 31/12/13 de la provision sur bonus, ceux-ci sont versés avec le salaire de mars, et leur méthode de calcul suit les recommandations du Groupe BNP Paribas.

3.9 Contre valeur en euros de l'actif et du passif en devises

Contre valeur en milliers d'euros			
Total à l'Actif	1 343 223		
Total au Passif	1 343 223		

4) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

4.1 Contrats de Change non dénoués au 31.12.2013 (en milliers d'euros).

HORS BILAN	TOTAL
Opérations de change à terme	
Monnaies à recevoir	322 619
Monnaies à livrer	322 211

Les opérations reprises dans le tableau ci-avant et donc ouvertes en date de clôture, sont exclusivement effectuées pour le compte de la clientèle.

4.2 Engagements donnés

- 42 434 K€ Engagements de garantie d'ordre de la clientèle
- 115 703 K€ Engagements de financement en faveur de la clientèle
 - 360 K€ Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit

4.3 Engagements reçus

12 712 K€ Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit

5) INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilation des Commissions pour l'exercice 2013 (en milliers d'euros)

Rubriques	Charges	Produits
Autres prestations de services financiers	1 368	19 402
Autres opérations diverses de la clientèle		2 903
Total commissions	1 368	22 305

Les produits sont perçus de la clientèle ; en ce qui concerne les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle, auprès de différents intermédiaires financiers, établissements de crédits ou autres.

5.2 Frais de personnel

La répartition des frais de personnel se traduit comme suit au titre de l'exercice 2013 (en milliers d'euros) :

	2013
-Salaires et traitements	9 658
-Charges de retraîte	1 174
-Autres charges sociales	2 245
-Intéressement / Participation / Aug. de capital	849
Total	13 926

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été calculée en fonction des effectifs et de leurs droits à congés au 31.12.2013. La variation du montant de la provision a été portée en charges, en salaires et traitements, au compte de résultat.

5.3 Coût du risque

Ce poste, figurant pour un montant de - 448 K€, correspond au Net de provisions sur créances douteuses et litiges sur opérations avec la clientèle.

5.4 Charges et Produits exceptionnels

Ce poste figure pour un montant net de Résultat exceptionnel de 97 K€.

Détail ci-dessous :

Des charges exceptionnelles ont été constatées pour - 32 K€:

• 32 K€ concernent des erreurs sur titres.

Des produits exceptionnels ont été constatés pour 129 K€:

- 108 K€ régularisation différentiel coefficient de déduction tva N-1,
- 21 K€ divers.

6) AUTRES INFORMATIONS

6.1 L'effectif était de 108 personnes au 31 décembre 2013.

6.2 Rappel des résultats de la Banque depuis sa transformation en société anonyme monégasque (en milliers d'euros) :

La Banque a pris sa nouvelle activité bancaire et non plus de société de crédit seulement, au 1er janvier 1997 :

Les résultats	de 1997	étaient	de	1	708	K€
Les résultats	de 1998	étaient	de	1	418	K€
Les résultats	de 1999	étaient	de	2	072	K€
Les résultats	de 2000	étaient	de	6	942	K€
Les résultats	de 2001	étaient	de	4	118	K€
Les résultats	de 2002	étaient	de	4	118	K€
Les résultats	de 2003	étaient	de		-11	K€
Les résultats	de 2004	étaient	de	6	308	K€
Les résultats	de 2005	étaient	de	-35	452	K€
Les résultats	de 2006	étaient	de	11	858	K€
Les résultats	de 2007	étaient	de	23	040	K€
Les résultats	de 2008	étaient	de	13	907	K€
Les résultats	de 2009	étaient	de	6	950	K€
Les résultats	de 2010	étaient	de	11	906	K€
Les résultats	de 2011	étaient	de	4	426	K€
Les résultats	de 2012	étaient	de	2	451	K€
Les résultats	de 2013	sont de	e	4	321	K€

6.3 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice (en milliers d'euros) :

Bénéfice de l'exercice :	4 321 K€
Report à nouveau	0 K€
Montant à affecter	4 321 K€
Comme suit:	
Réserve légale :	0 K€
Réserve falcutative :	0 K€
Report à nouveau :	0 K€
Dividendes:	4 321 K€

6.4 Fonds de garantie des dépôts

Compte tenu des dispositions prévues par la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Dépôts.

Pour l'exercice 2013, la cotisation relative au mécanisme de garantie Espèces est de :

• 236 K€ (dont 236 K€ en débiteurs divers).

6.5 Fonds de garantie des cautions

En application du règlement n° 2000-06 qui renvoie aux dispositions du règlement n° 99-06 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, la Banque adhère au Fonds de Garantie des Cautions.

Pour l'exercice 2013, elle a été amenée à cotiser :

• 4 K€ (dont 4 K€ en débiteurs divers).

6.6 Fonds de garantie des titres

En application du règlement n° 99-15 du 23 septembre 1999 modifié relatif aux ressources et au fonctionnement du mécanisme de garantie des titres, la Banque adhère au Fonds de Garantie des titres.

Pour l'exercice 2013, elle a été amenée à cotiser :

• 85 K€ (dont 55 K€ en charges et 30 K€ en débiteurs divers).

Par arrêté du 18 novembre 2013 publié au Journal Officiel du 26 novembre 2013, il a été décidé d'une cotisation exceptionnelle, qui s'élève à :

• 28 K€ (dont 28 K€ en charges).

6.7 Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Au 31 décembre 2013 :

Le <u>ratio de liquidité</u> par rapport aux exigibilités à 1 mois s'élevait à 327% pour une obligation minimale fixée à 100 %.

Remarque : depuis le 01/01/2008, BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO n'est plus soumise, sur base individuelle, à la surveillance de la solvabilité. La surveillance de la filiale s'exerce désormais sur une base consolidée au niveau de BNP Paribas SA.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice social clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de l'accomplissement de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2012 pour les exercices 2012, 2013 et 2014 en ce qui concerne Monsieur Jean-Humbert exercices 2014, CROCI. Pour les 2013 et Monsieur François BRYCH, Commissaire aux Comptes suppléant, a remplacé Monsieur Claude PALMERO, Commissaire aux Comptes titulaire, démissionnaire.

Les comptes annuels et documents annexes concernant la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, ont

été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de votre société.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels, a été accomplie selon les diligences que nous avons estimées nécessaires en fonction des usages de la profession, et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société, pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour l'évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne sont pas entachés d'irrégularités significatives. Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les comptes annuels, l'évaluation de leur présentation d'ensemble, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société. Nous estimons que nos contrôles étayent correctement notre opinion.

Nous avons aussi vérifié les informations sur les comptes données dans le rapport de votre Conseil d'Administration, les propositions d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de ses organes sociaux.

A notre avis, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ci-joints qui sont soumis à votre approbation, reflètent

d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT (MONACO) SAM au 31 décembre 2013, ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de votre Conseil d'Administration relatives aux comptes.

Les propositions d'affectation des résultats sont conformes aux dispositions de la loi et des statuts.

Nos contrôles n'ont pas révélé d'infraction aux dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement des organes de votre société.

Monaco, le 17 mars 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

François BRYCH

Jean-Humbert CROCI

CREDIT SUISSE (MONACO) S.A.M.

Société Anonyme Monégasque au capital de 18.000.000 euros

Siège social: 27, avenue de la Costa - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

ACTIF	31.12.2013	31.12.2012
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	1 833 187 042	1 796 592 648
Caisse, banques centrales	23 091 870	21 971 128
Créances sur les établissements de crédit :	1 810 095 172	1 774 621 519
A vue	990 667 617	1 017 496 496
A terme	819 427 555	757 125 023
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	507 241 235	479 499 553
Créances commerciales	0	0
Autres concours à la clientèle	420 940 963	353 992 885
Comptes ordinaires débiteurs	86 300 272	125 506 667
CREANCES DOUTEUSES	1 258 320	0
Créances douteuses	1 268 932	0
Provision sur créances douteuses	(10 612)	0

ACTIFS IMMOBILISES	6 101 797	5 982 132
Autres immobilisations financières	155 456	155 456
Immobilisations incorporelles	4 226 322	4 229 915
Immobilisations corporelles	1 720 019	1 596 761
AUTRES ACTIFS.	3 794 805	2 395 594
COMPTES DE REGULARISATION	1 582 092	1 764 738
TOTAL ACTIF	2 353 165 292	2 286 234 664
Total bilan en centimes	2 353 165 291,74	2 286 234 663,71
PASSIF	31.12.2013	31.12.2012
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	427 334 718	362 921 467
Banques centrales	127 331 710	302 321 407
Dettes envers les établissements de crédit :	427 334 718	362 921 467
A vue	17	181
A terme.	427 334 702	362 921 287
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	1 839 397 101	1 848 744 515
Comptes créditeurs de la clientèle :	1 839 397 101	1 848 744 515
A vue	1 688 345 952	1 558 012 852
A terme.	151 051 149	290 731 663
AUTRES PASSIFS.	2 528 910	1 864 229
COMPTES DE REGULARISATION	11 259 903	8 133 158
PROVISIONS	654 899	523 000
DETTES SUBORDONNEES	8 000 287	8 000 263
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	63 989 473	56 048 031
Capital souscrit	18 000 000	18 000 000
Réserves:	1 427 824	1 427 824
Réserve légale	1 211 447	1 211 447
Réserves indisponibles	159 186	159 186
Réserves facultatives	57 191	57 191
Report à nouveau	36 620 207	31 619 041
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 941 441	5 001 167
TOTAL PASSIF	2 353 165 292	2 286 234 664
Total bilan en centimes	2 353 165 291,74	2 286 234 663,71
Bénéfice de l'exercice en centimes	7 941 441,27	5 001 166,73
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 20 (en euros)	013	
(on curos)		
	31.12.2013	31.12.2012
ENGAGEMENTS DONNES	171 835 916	132 886 144
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	158 366 860	117 060 183
en faveur d'établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	158 366 860	117 060 183
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	13 469 057	15 825 961
d'ordre d'établissements de crédit	0	0
d office d établissements de crédit	0	0
d'ordre de la clientèle	13 469 057	15 825 961
	-	-
d'ordre de la clientèle	13 469 057	15 825 961

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(en euros)

	31.12.2013	31.12.2012
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION		
+ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	12 304 014	16 028 741
+ Sur opérations avec les établissements de crédit	4 090 247	8 413 746
+ Sur opérations avec la clientèle	8 213 768	7 614 996
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	5 173 738	9 356 536
- Sur opérations avec les établissements de crédit	2 535 580	3 139 695
- Sur opérations avec la clientèle	2 638 157	6 216 841
MARGE D'INTERETS	7 130 277	6 672 206
+ COMMISSIONS (Produits)	24 803 735	18 641 042
- COMMISSIONS (Charges)	1 321 762	964 946
+/- GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS		
DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	3 470 568	3 216 042
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(1 189 940)	107 576
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 619 916	1 762 474
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2 809 856	1 654 899
PRODUIT NET BANCAIRE	32 892 878	27 671 920
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	19 922 902	18 861 323
- Frais de personnel	12 483 366	11 574 630
- Autres frais administratifs	7 439 536	7 286 693
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS		
DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	759 258	971 788
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	12 210 718	7 838 809
- COÛT DU RISQUE	142 511	150 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	12 068 207	7 688 809
+/- GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	0	(23 274)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	12 068 207	7 665 535
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(131 421)	(115 753)
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 679	2 765
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	(133 100)	(118 518)
- IMPÔTS SUR LES BENEFICES	(3 995 345)	(2 548 615)
- DOTATIONS ET REPRISES DE FRBG ET PROVISIONS REGLEMENTEES.	0	0
RESULTAT NET	7 941 441	5 001 167
Total résultat en centimes	7 941 441,27	5 001 166,73

NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Note 1 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) sont présentés conformément aux dispositions du règlement CRC 2000.03 du 4 juillet 2000 modifié par le règlement n° 2004.16 du CRC du 23 novembre 2004 et par le règlement n° 2005.04 du CRC du 3 novembre 2005.

1.2 Méthodes et principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en suivant les principes et méthodes généralement admis dans la profession bancaire.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont enregistrés au compte de résultat prorata-temporis. Les commissions sont comptabilisées selon le critère de la date d'exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

Opérations libellées en devises

Les éléments d'actif, de passif ou de hors bilan, libellés en devises, sont évalués au cours de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les gains et les pertes de change, résultant d'opérations de conversion, sont portés au compte de résultat.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles comprennent le fonds de commerce, le droit au bail et les logiciels.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire, aux taux couramment en vigueur dans la profession.

Le fonds de commerce et le droit au bail ne donnent pas lieu à amortissement.

Provisions pour risques et charges

Elles sont destinées à couvrir des pertes ou des charges probables, nettement précisées quant à leur objet et leur montant mais dont la réalisation est incertaine.

Engagements en matière de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes obligatoires sont prises en charge par un organisme spécialisé auquel la banque et les salariés versent régulièrement des cotisations.

En outre, il est comptabilisé conformément à la convention collective des banques une provision pour indemnités de fin de carrière.

Adjustable Performance Plan Award (APPA)

L'Adjustable Performance Plan Award (APPA) est une rémunération variable discrétionnaire allouée aux directeurs (DIR) et aux managing directeurs (MDR), elle a été mise en place en 2009.

Elle ne sera acquise qu'à l'issue d'une période de 3 ans, et sera versée en numéraire.

Le calcul de cette rémunération est revue annuellement et il est basé sur :

- d'une part, le Rendement des Fonds Propres (ROE) du Credit Suisse dans un contexte bénéficiaire ;
- d'autre part, sur les performances du secteur d'activité auquel appartient le bénéficiaire de la rémunération : en cas de secteur déficitaire, le montant sera ajusté à la baisse.

Le montant total comptabilisé en charges à payer au 31 décembre 2013 s'élève à 96 899.50 euros.

Fiscalité

La banque est assujettie à l'impôt sur les bénéfices selon les règles de la Principauté de Monaco (ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964).

La banque n'a pas opté pour la TVA.

Résultat sur instruments financiers

Les résultats sur instruments financiers sont comptabilisés conformément aux règlements 88-02 et 90-15 modifiés par le règlement 92.04 du Comité de réglementation bancaire.

- Les interventions dites de couverture sont comptabilisées en fonction de l'élément couvert.
- Les opérations effectuées dans le cadre de l'activité d'intermédiation sur le marché, dont la liquidité est assurée, sont évaluées selon le principe du « Mark-to-Market », les gains et pertes étant immédiatement comptabilisés dans le résultat.

Note 2 - Informations sur le bilan

2.1 Composition du capital

Au 31 décembre 2013, le CREDIT SUISSE (MONACO) disposait d'un capital de 18 millions d'euros, constitué de 80 000 actions d'une valeur nominale de 225 EUR, réparties entre CREDIT SUISSE ZURICH à hauteur de 99,99% et 0,01% en divers.

Le CREDIT SUISSE (MONACO) est consolidé par intégration globale par CREDIT SUISSE.

2.2 Capitaux propres (en milliers d'euros)

Ventilations	2012	Mouvements de l'exercice	2013
Capital	18 000		18 000
Réserve légale	1 211		1 211
Autres réserves	57		57
Réserves indisponibles	159		159
Report à nouveau	31 619	5 001	36 620
Résultat	5 001	2 940	7 941
TOTAL	56 048	7 941	63 989

2.3 Emprunts subordonnés

Afin de respecter les différents ratios prudentiels, le CREDIT SUISSE (MONACO) a renforcé ses fonds propres par le biais d'un emprunt subordonné :

- un emprunt de 8 millions d'euros, souscrit auprès de CREDIT SUISSE FIRST BOSTON FINANCE B.V en mars 2008 pour une durée de vingt-quatre ans.

Les intérêts sont calculés semestriellement sur la base de l'Euribor 6M + 1%. Pour l'année 2013, le montant des intérêts payés s'élève à 98 222,00 euros.

Dans nos fonds propres complémentaires, le montant des emprunts subordonnés pris en compte pour le calcul de nos ratios est de : 8 000 000 euros depuis juin 2011.

2.4 Immobilisations et amortissements 2013 (en milliers d'euros)

INTITULES	Valeur brute 01.01.13	Acquisitions 2013	Cessions 2013	Valeur brute 31.12.13	Cumul amor- tissements 01.01.13	Dotations amor- tissements 2013	Reprises amor- tissements 2013	Cumul amor- tissements 31.12.13	Valeur nette 31.12.13
Fonds de commerce	3 652			3 652					3 652
Autres immobili- sations incorporelles	3 139	43		3 181	2 560	50		2 610	571
- Droit au bail	555			555					555
- Frais d'établissement									
- Programmes et logiciels	2 584	43		2 627	2 560	50		2 610	16
Immobilisations corporelles	5 396	833	-22	6 207	3 800	710	-22	4 488	1 720
- Mobilier de bureau	622	22	-7	637	380	69	-7	442	195
- Matériel de bureau	1 210	417	-15	1 612	832	289	-15	1 106	506
- Agencement et installation	3 472	381		3 853	2 575	341	0	2 917	936
- Matériel roulant	52			52	12	10		23	30
- Œuvre d'art non amortissable	40	13		52					52
Immobilisations en cours		3		3					3
TOTAL	12 187	879	-22	13 044	6 360	759	-22	7 098	5 946

2.5 Répartition des emplois et ressources Clientèle / Banques selon leur durée résiduelle (en milliers d'euros)

	Jusqu'à 3 mois		De 3 mo	is à 1 an	De 1 an à 5ans		+ de 5 ans		TOTAL Au
	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	Euros	Devises	31.12.2013
BILAN									
EMPLOIS									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	18 393	735 859	9 323	53 097	1 165	1 199			819 036
CONCOURS A LA CLIENTELE	9 081	11 485	92 198	61 697	167 589	41 411	36 649		420 111
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE									
RESSOURCES									
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	180 201	76 541	46 706	30 352	65 775	11 828	15 600		427 003
COMPTES DE LA CLIENTELE	7 364	82 885	9 074	51 368					150 690
DETTES SUBORDONNEES A TERME							8 000		8 000
HORS BILAN									
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	8 845	36 635	61 966	41 093	4 691	5 137			158 367

2.6 Créances et dettes rattachées (en milliers d'euros)

INTERETS A RECEVOIR	Au 31.12.2013	INTERETS A PAYER	Au 31.12.2013
Sur les créances sur les établissements de crédit	423	Sur les dettes envers les établissements de crédit	332
Sur les autres concours à la clientèle	1 380	Sur les comptes de la clientèle	383

2.7 Ventilation des comptes de régularisation (en milliers d'euros) 31.12.13

COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF	
- Charges constatées d'avance	427
- Produits à recevoir	760
- Autres comptes de régularisation actif	394
TOTAL	1 582
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	
- Produits constatés d'avance	
- Charges à payer	10 511
- Autres comptes de régularisation passif	749
TOTAL	11 260

2.8 Répartition entre euros et devises des emplois et ressources (en milliers d'euros)

		BANQUES		TOTAL	
ACTIF	CLIENTS		Dont Entreprises liées	AUTRES	TOTAL au 31.12.2013
Euros	369 097	714 564	615 438	11 456	1 095 118
Devises	139 402	1 118 623	1 086 182	23	1 258 047
TOTAL	508 500	1 833 187	1 701 620	11 479	2 353 165

		BANQUES			TOTAL
PASSIF	CLIENTS		Dont Entreprises liées	AUTRES	TOTAL au 31.12.2013
Euros	700 778	308 497	308 282	86 225	1 095 500
Devises	1 138 620	118 838	118 721	208	1 257 666
TOTAL	1 839 397	427 335	427 003	86 433	2 353 165

2.9 Tableau de variation des provisions pour risques et charges (en milliers d'euros) 31.12.2013

Variation des provisions pour risques et charges	2012	dotations	reprises	2013
Provision pour engagements de retraite	278	43		321
Provision pour litige	245	88		333
TOTAL	523	131	0	654

Le coût du risque correspond à des provisions pour litiges clients pour un total de 88 263,00 euros.

2.10 Affectation du résultat (en euros) 31.12.2013

 Report à nouveau
 36 620 207,25

 Résultat de l'exercice
 7 941 441,27

 Affectation à la réserve statutaire
 588.553,22

 Report à nouveau
 43.973.095,30

 44 561 648,52
 44 561 648,52

Note 3 - Informations sur le compte de résultat

3.1 Ventilation des commissions (en milliers d'euros) 31.12.2013

	CLIENTELE	INTERBANCAIRE	TOTAL
CHARGES			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires		52	52
Commissions relatives aux opérations s/titres		1 125	1 125
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers		146	146
TOTAL		1 322	1 322
PRODUITS			
Commissions sur opérations de trésorerie et interbancaires	51		51
Commissions s/fonctionnement des comptes	1 128		1 128
Commissions s/opérations de titres pour compte de tiers	20 475	2 796	23 271
Commissions s/prestations de service pour compte de tiers	353		353
TOTAL	22 007	2 796	24 804

3.2 Ventilation des frais de personnel et effectif au 31.12.2013

	31/12/13	31/12/12
Hors classification	8	8
Cadres	46	45
Gradés	31	30
Employés	4	4
TOTAL	89	87

Pour des charges de personnel qui se décomposent comme suit (en milliers d'euros) :

 Rémunération du personnel :
 9 774

 Charges de retraite :
 1 102

 Autres charges sociales :
 1 370

 Autres charges :
 282

 Total
 12 527

Le montant des indemnités de fin de carrière provisionné au 31 décembre 2013 s'élève à 321 636,48 euros.

Le montant de la prime « médaille du travail » provisionné au 31 décembre 2013 s'élève à 161 371,18 euros.

Note 4 - Informations sur le hors-bilan

4.1 Hors-bilan sur instruments financiers et titres (en milliers d'euros)

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme effectuées par la banque sont des opérations « d'intermédiation », la banque adossant systématiquement les opérations de la clientèle auprès d'une contrepartie bancaire.

C'est le seul type d'opérations sur instruments financiers enregistré dans les livres de la banque au 31.12.2013.

	Au 31.12.2013	Au 31.12.2012
MONTANT TOTAL DES CHANGES A TERME		
DEVISES A RECEVOIR	256 829	228 415
EUROS A RECEVOIR	31 697	39 169
DEVISES A LIVRER	256 850	226 911
EUROS A LIVRER	31 557	40 545

Note 5 - Autres informations

Ratios prudentiels

Les banques sont tenues de respecter un certain nombre de ratios dits prudentiels, ceux-ci faisant l'objet d'un suivi par la commission bancaire.

Parmi ceux-ci, le ratio de solvabilité permet de mesurer le rapport entre les fonds propres et l'ensemble des risques bilan et hors bilan pondérés en fonction des opérations et de la contrepartie.

Au 31.12.2013, ce ratio s'élève à 10,95 %.

Notre ratio de liquidité s'élève, quant à lui, à 727,08 % contre 100 % requis.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 avril 2013 pour nommer Monsieur André GARINO et l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 30 décembre 2013 pour nommer Monsieur Claude TOMATIS pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- * Le total du bilan s'élève à 2.353.165.291,74 €
- * Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 7.941.441,27 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013 ; tels qu'ils sont annexés au présent rapport et

soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 18 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

André GARINO

Claude TOMATIS

Le rapport de gestion est tenu à disposition auprès au siège social du Crédit Suisse (Monaco) 27, avenue de la Costa à Monaco.

EFG Bank (Monaco)

Société Anonyme Monégasque au capital de 26.944.000 euros

Siège social: «Villa les Aigles», 15, avenue d'Ostende - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(En milliers d'euros)

ACTIF	31/12/13	31/12/12
Caisse, Banques centrales, CCP	25 508	10 610
Créances sur les établissements de crédit	591 089	516 234
- à vue	106 273	221 962
- à terme	484 816	294 272
Créance sur la clientèle	451 981	418 909
- autres concours à la clientèle	299 645	275 457
- comptes ordinaires débiteurs	152 336	143 452
Obligations et autres titres à revenu	74 559	43 100
Parts dans les entreprises liées	158	158
Immobilisations incorporelles	28	61
Immobilisations corporelles	439	337
Autres actifs	866	655
Comptes de régularisation	896	739
Total de l'Actif	1 145 524	990 803

PASSIF	31/12/13	31/12/12
Dettes sur les établissements de crédit	101 387	106 548
- à vue	426	165
- à terme	100 961	106 383
Comptes créditeurs de la clientèle	966 196	811 989
- à vue	805 472	613 158
- à terme	160 724	198 831
Dettes representées par un titre	-	-
Autres passifs	4 096	3 560
Comptes de régularisation	16 428	11 687
Provision pour risques et charges	229	451
Capital souscrit	26 944	26 944
Dettes subordonnées	20 001	20 001
Réserves	3 233	3 206
Report à nouveau	6 389	5 866
Résultat de l'exercice	621	551
Total du Passif	1 145 524	990 803

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2013

(En milliers d'euros)

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et produits assimilés	11 169	12 477
Intérêts et charges assimilées	4 635	5 469
Revenus des titres à revenu variable	0	0
Commissions (produits)	21 456	16 800
Commissions (charges)	2 437	1 716
Gains, Pertes sur oper.des portefeuilles de négociation	2 092	1 476
Gains, Pertes sur oper.des portefeuilles de placement et assimilés	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	2	24
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	27 647	23 592
Autres produits d'exploitation	1 539	1 202
Charges générales d'exploitation	28 514	23 532
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		
incorporelles et corporelles	114	151
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	558	1 111
Coût du risque	-232	212
RESULTAT D'EXPLOITATION	790	899
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	790	899
Résultat exceptionnel	156	-73
Impôt sur les bénéfices	325	275
RESULTAT NET	621	551

HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

(En milliers d'euros)

	31/12/13	31/12/12
Engagements donnés	46 135	46 332
Engagements de financement	23 541	32 092
Engagements de garantie donnés	6 516	4 558
Autres engagements donnés	16 078	9 682
Engagements reçus	80 028	78 720
Engagements de garantie reçus	80 028	78 720
Opérations en devises		
Opérations de change au comptant		
devises à recevoir	3 871	100
devises à livrer	3 870	100
Opérations de change à terme		
devises à recevoir	348 892	313 614
devises à livrer	350 623	315 527
Ajustement devises hors bilan	-1 730	-1 913

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

PREAMBULE - ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2013, le capital de la Banque s'élevait à 26.944.000 euros, constitué de 168.400 actions d'une valeur nominale de 160 euros reparties de la manière suivante :

EFG BANK ZURICH 99.99% soit 168.390 actions ADMINISTRATEURS 0.01% soit 10 actions

Les comptes d'EFG BANK (Monaco) sont consolidés par EFG International à Zurich.

NOTE 1 - PRINCIPES COMPTABLES & METHODES APPLIQUEES

1.1 Introduction

Les états financiers sont préparés en accord avec la réglementation applicable aux comptes des établissements de crédit de la Principauté de Monaco, conformément aux dispositions des conventions Franco-Monégasques et du Règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la Réglementation Bancaire Française telle que modifiée par les règlements n° 2010-04 et 2010-08 du 7 octobre 2010 de l'Autorité des normes comptables.

1.2 Principes et méthodes comptables

a) Conversion des actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux taux de change en vigueur de fin d'exercice.

Les pertes ou gains résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le Compte de résultat.

b) Résultats d'opérations sur devises

Les actifs et passifs ainsi que les engagements hors bilan libellés en devises sont exprimés en euros au cours de change ou parités fixes officiels en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les opérations de change à terme sont comptabilisées au cours de change à terme à la date de clôture et le résultat financier est enregistré dans la rubrique « gains sur opérations financières / solde en bénéfice sur opérations de change ».

c) Titres

- Titres de transaction.

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre à court terme.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

- Titres de placement.

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

- Titres d'investissement.

Titres à revenus fixes que l'établissement a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ; les primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres sont amorties linéairement sur la durée de vie du titre.

d) Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix de revient et sont amorties suivant le mode linéaire, sur leur durée de vie d'utilisation.

Les durées retenues pour calculer les amortissements sont les suivantes :

- agencements	5 ans
- matériel informatique	3 ans
- mobilier	10 ans
- matériel	5 ans
- logiciels	3 ans
- matériel de transport	5 ans

e) Gestion pour le compte de tiers

La Banque disposait en fin d'exercice d'un montant global de ressources clientèle de 2,5 milliards d'euros réparti à hauteur de 1 milliard d'euros en dépôts monétaires et 1.5 milliards d'euros en conservation titres.

La banque gère également 0.6 milliards d'euros de ressources clientèle externes.

f) Provisions pour risques sur la clientèle

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

g) Provisions pour risques et charges

Elles permettent de constater l'existence de pertes ou de charges probables dont la réalisation est incertaine.

h) Pensions de retraite

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

Une provision est constituée au titre d'indemnité de départ en retraite.

i) Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité à l'exception de celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées prorata temporis.

j) Produits du portefeuille-titres

Les produits du portefeuille-titres comprennent les revenus et, le cas échéant, les plus ou moins values sur les cessions de titres.

Le revenu des obligations en portefeuille est comptabilisé prorata temporis.

k) Impôts sur les bénéfices

L'établissement rentre dans le champ d'application de l'ISB monégasque au taux de 33,33 %.

La charge d'impôts figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les bénéfices, dû au titre de l'exercice, calculé conformément à la réglementation monégasque.

1) Prêt subordonné

Un prêt subordonné de 20 millions d'euros est consenti par EFG Bank.

Le taux servi sur cet emprunt est de 2.25 % l'an, payable chaque fin d'année civile.

Les conditions conventionnelles de ce prêt étant conformes à celles stipulées à l'article 4-C du règlement 90-09 du CRBF, le montant de ce prêt peut être considéré comme fonds propres complémentaires, dans les limites prévues à l'article 5 du susdit règlement.

NOTE 2 - REPARTITION DU BILAN EN EUROS ET EN DEVISES

ACTIF (En milliers d'euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Caisse, banque centrales, CCP	25 472	36	25 508
Créances sur les établissements de crédit	49 563	541 526	591 089
- à vue			
- à terme			
Créances sur la clientèle	375 896	76 085	451 981
- autres concours à la clientèle			
- comptes ordinaires débiteurs			
Obligations et autres titres à revenu fixe	21 089	53 470	74 559
Parts dans les entreprises liées	158	-	158
Immobilisations incorporelles et corporelles	467	-	467
Autres actifs	866	0	866
Créances douteuses	-	-	-
Comptes de régularisation	659	237	896
Total de l'Actif	474 170	671 354	1 145 524

PASSIF (En milliers d'euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Dettes sur les établissements de crédit	64 819	36 568	101 387
- à vue			
- à terme			
Dettes sur la clientèle	477 116	489 080	966 196
- à vue			
- à terme			
Autres passifs	4 096	-	4 096
Comptes de régularisation	16 104	324	16 428
Provisions pour risques et charges	229	-	229
Dettes subordonnées	20 001	-	20 001
Capitaux propres hors FRBG	37 187	-	37 187
Capital souscrit	26 944	-	26 944
Primes liées au Capital et Réserves	3 233	-	3 233
Report à nouveau	6 389	-	6 389
Résultat de l'exercice	621	-	621
Total du Passif	619 552	525 972	1 145 524

HORS BILAN (En milliers d'euros)	EUROS EUR	DEVISES EUR	TOTAL EUR
Engagements donnés	12 636	17 421	30 057
Engagements de financement	6 356	17 185	23 541
Engagements de garantie	6 280	236	6 516
Engagements de garanties reçus étab de crédit	25 575		25 575
Autres garanties reçues	54 453		54 453
Opérations en devises			
Opérations de change au comptant			
devises à recevoir	1 771	2 100	3 871
devises à livrer	1 976	1 894	3 870
Opérations de change à terme			
devises à recevoir	176 531	172 361	348 892
devises à livrer	32 783	317 840	350 623
Ajustement devises hors bilan	1 731		1 731
Autres engagements donnés	899	15 179	16 078

NOTE 3 - CAISSES - BANQUES CENTRALES - CCP

En milliers d'euros	2013	2012
Caisse	1 379	2 682
Banques centrales	24 127	7 928
Créances rattachées	2	0
Total	25 508	10 610

NOTE 4 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes ordinaires à vue	106 273	221 962
Créances à terme	484 541	293 376
Créances rattachées	275	896
Créances douteuses	0	0
Provision pour créances douteuses		
Total des comptes des établissements de crédit	591 089	516 234

NOTE 5 - CREANCES SUR LA CLIENTELE

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes ordinaires débiteurs	152 336	143 452
Autres concours à la clientèle	298 938	274 464
Créances rattachées	707	993
Créance sur la clientèle	451 981	418 909

NOTE 6 - TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT & D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	2013	2012
Portefeuilles titres		
Titres de transactions	0	0
Titres de placement	0	998
Titres d'investissement	73 521	41 553
Provisions (sur titres de placement)	0	-12
Valeur nette comptable	73 521	42 539
Créances rattachées T.P	0	2
Créances rattachées T.I	1 038	559
Total portefeuilles titres	74 559	43 100

(T.P: titres de placement – T.I: titres d'investissement)

Les titres d'investissement sont des obligations cotées du secteur privé.

Les émetteurs sont des établissements de crédits.

NOTE 7 - IMMOBILISATIONS (En milliers d'euros)

DESCRIPTIFS	Mont. Bruts 31.12.2012	ACHATS - CESSION S 2013	Mont. Bruts 31.12.2013	Cumuls Amort. 31.12.2012	DOTATIONS 2013	2013	Cumuls Amort. 31.12.2013	MONT. NET. 31/12/2013
Logiciels	3 219	0	3 219	3 158	33	0	3 191	27
Total Immo. Incorporelles	3 219	0	3 219	3 158	33	0	3 191	27
Matériel informatique	563	11	574	517	44	-63	498	76
Matériel de bureau	111	17	128	104	5	0	109	19
Mobilier de bureau	432	22	454	356	14	0	370	85
Matériel de transport	222	20	242	193	13	-48	159	83
Agencements & Installations	197		197	186	4	0	190	7
Œuvres d'arts	196		196	27		0	27	169
Total Immo. Corporelles	1 721	71	1 792	1 383	81	-111	1 353	439
TOTAL IMMOBILISATIONS	4 940	71	5 011	4 541	114	-111	4 544	466

NOTE 8 - DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes ordinaires	426	165
Comptes et emprunts	99 748	105 143
Dettes rattachées	1 213	1 240
Total des comptes	101 387	106 548

NOTE 9 - COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

En milliers d'euros	2013	2012
Comptes à vue	805 472	613 159
Comptes à terme	160 504	198 413
Dettes rattachées	220	417
Total des comptes créditeurs de la clientèle	966 196	811 989

NOTE 10 - CREANCES ET DETTES RATTACHEES

En milliers d'euros	2013	2012
Actif		
Intérêts courus non échus à recevoir		
Créances sur les établissements de crédit	276	896
- banques centrales	2	0
- autres	274	896
Créances sur les comptes de la clientèle	707	993
Créances sur opérations sur titres et opérations diverses	1038	561
Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif	2 021	2 450

Passif	2013	2012
Dettes envers les comptes des établissements de crédit	1 212	1 240
Dettes envers les comptes de la clientèle	220	417
Dettes envers les dettes subordonnées	1	1
Total des intérêts inclus dans les postes du Passif	1 433	1 658

NOTE 11 - COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES

En milliers d'euros	2013	2012
Actif		
Débiteurs divers	866	655
Autres charges à repartir	0	0
Produits à recevoir	590	414
Charges constatées d'avance	207	295
Commissions à recevoir	0	0
Comptes d'ajustement s/instruments financiers à terme	92	17
Créances douteuses	0	0
Autres créances	7	13
TOTAL ACTIF	1 762	1 394

Passif	2013	2012
Créditeurs divers	4 096	3 558
Charges à payer	13 920	9 204
Produits constatés d'avance	226	191
Comptes de reglt relatifs aux opérations sur titres	0	0
Comptes d'ajust. et écarts s/devises	2 088	2 090
Autres passif	194	204
TOTAL PASSIF	20 524	15 247

NOTE 12 - PROVISIONS CLASSEES AU PASSIF DU BILAN

En milliers d'euros	2012	Dotations	Reprise	2013
Provisions pour retraites	81	0	2	79
Provisions pour litige	370	0	220	150
Provisions pour risques clients	0	0	0	0
Provisions pour risques cartes bancaires	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges totales	451	0	222	229

NOTE 13 - FONDS PROPRES (avant affectation du résultat)

En milliers d'euros	2012	Mouvements 2013	2013
CAPITAUX PROPRES DE BASE			
CAPITAL SOUSCRIT	26 944	0	26 944
RESERVES			
Primes apport fusion	2 683	0	2 683
Réserves statutaires	363	28	391
Autres réserves	160	0	160
REPORT A NOUVEAU	5 866	523	6 389
BENEF DE L'EX 2012	551	-551	0
BENEF DE L'EX 2013		621	621
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE	36 567	621	37 188
CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES			
Dettes subordonnées	20 001	0	20 001
TOTAL CAPITAUX PROPRES DE BASE ET CAPITAUX PROPRES COMPLEMENTAIRES	56 568	621	57 189

Les capitaux propres complémentaires ne sont admis dans le calcul des fonds propres réglementaires qu'à hauteur des capitaux propres de base.

NOTE 14 - VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE

En milliers d'euros	Durée			Total	
Hors créances /dettes rattachées	<3 mois	3mois <d<1an< th=""><th>1an<d<5ans< th=""><th>>5ans</th><th>10tai</th></d<5ans<></th></d<1an<>	1an <d<5ans< th=""><th>>5ans</th><th>10tai</th></d<5ans<>	>5ans	10tai
Créances sur les établissements de crédit	476,058	132,795	6,088	0	614,941
Créances sur la clientèle	212,532	13,560	159,104	66,073	451,269
Portefeuille Titres	0	31,586	41,935	0	73,521
Total actif	688,590	177,941	207,127	66,073	1,139,731
Dettes envers des établissements de crédit	403	39,350	60,398	0	100,151
Comptes créditeurs de la clientèle	865,223	100,753	0	0	965,976
Total passif	865,626	140,103	60,398	0	1,066,127
Hors bilan	4,261	3,328	14,542	1,410	23,541

NOTE 15 - EFFECTIF

L'effectif de la Banque est de 67 personnes au 31 décembre 2013.

Effectif	2013	2012
Cadres	55	49
Non cadres	12	14
TOTAL	67	63

NOTE 16 - AUTRES ENGAGEMENTS

Dans ce poste, sont retranscrites les obligations de règlements inhérents à nos processus d'investissements pour compte de la clientèle dans les « Private Equity Funds » et qui représentent la partie non libérée des engagements de souscription.

Au 31 décembre 2013, ces engagements représentaient 16 millions d'euros, soit une augmentation par rapport au 31 décembre 2012 de 6,4 millions d'euros.

NOTE 17 - GARANTIE GLOBALE DU GROUPE

La garantie globale du groupe de € 25 millions d'euros a pour rôle essentiel l'écrêtage des positions relevées selon les dispositions du règlement 93-05 du Comité de la Réglementation Bancaire Française et qui se situent en dépassement du plafond autorisé de 25 % de nos fonds propres.

Cette garantie n'est pas utilisée au 31 décembre 2013.

NOTE 18 - COMPTE DE RESULTAT

1 - Produits d'intérêts et assimilés 2013 (11.169K€) 2012 (12.477K€)

Les produits de trésorerie et assimilés avec les établissements de crédit (1.518K€) sont constitués des rémunérations de nos comptes courants et de nos prêts à terme ouverts essentiellement auprès d'EFG Bank Group.

Les produits des opérations avec la clientèle (7.341K€) sont constitués entre autres par :

- 1.719 K€ d'intérêts sur comptes débiteurs,
- 5.622 K€ d'intérêts sur crédits consentis.

Les produits d'intérêts sur titres s'élèvent à 2.163K€.

Les produits sur opérations de hors bilan se montent à 24K€.

Etalement de la décote sur titres d'investissements : 123 K€.

2 - Charges d'intérêts et assimilées 2013 (4.635K€) 2012 (5.469K€)

Les charges vis-à-vis des établissements de crédit (2.604K€) sont représentées par des emprunts interbancaires réalisés auprès de la maison Mère.

Les charges et assimilées sur opérations avec la clientèle (813K€) sont dues à principalement aux intérêts payés sur dépôts à terme.

Les charges et assimilées sur dettes subordonnées à durée indéterminée s'élèvent à 456K€.

Les charges sur opérations de hors bilan représentent 38K€.

L'étalement de la prime sur titres d'investissement se monte à 724K€.

3 - Commissions

• Encaissées 2013 (21.456K€) 2012 (16.800K€)

- 1.884 commissions sur services clientèle.
- 1.600 commissions sur opérations sur titres,
- 8.231 commissions sur opérations avec la clientèle,

- o 9.723 commissions sur prestations de services pour compte de tiers,
- o 18 commissions de change.

• Payées 2013 (2.437K€) 2012 (1.716K€)

- o 34 commissions sur opérations avec des établissements de crédits,
- o 1.929 commissions sur opérations avec la clientèle,
- o 376 commissions sur opérations sur titres,
- 89 charges sur moyens de paiements,
- 9 commissions de change.

Les rémunérations accordées aux apporteurs s'élèvent à 1.929K€

4 - Autres produits d'exploitation (1.539K€)

Ce poste se compose essentiellement de diverses refacturations de charges au Groupe pour un montant de 646K€ et à d'autres entités pour un montant global de 763 K€.

Il faut également y inclure les rétrocessions sur contrat d'assurance-vie pour 120 K€ ainsi que 10 K€ relatifs à une plus-value de cession sur immobilisations.

5 - Frais de personnel 2013 (21.705K€) 2012 (17.611K€)

Salaires et traitements	19 252
Charges de retraite	1 148
Autres charges sociales	1 305
Total	21 705

Le personnel permanent au 31 décembre 2013 est constitué de 67 personnes.

6 - Autres frais administratifs 2013 (6.809K€) 2012 (5.921K€)

Principaux frais administratifs:

Loyer et charges	1 975
Transports et Déplacements	416
Serv. Extérieurs fournis par le groupe	1 643
Autres Systèmes	460
Maintenances building	326
Publicité/sponsoring	523
Communications	264
Services extérieurs	1 088
Autres	114
Total	6 809

7 - Coût du Risque (-232K€)

Pertes s/Créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	0
Reprise de provisions sur dépréciation des titres de placement	12
Reprise de provisions pour risques et charges clientèle	220
Charges affectées pour risques clientèles	0
Reprises pour autres créances douteuses sur établissements de crédit	0

8 - Résultat exceptionnel (156K€)

Dont: Produits exceptionnels (264K€)

• 264K€ autres produits exceptionnels

Charges exceptionnelles (108K€)

• 108K€ autres charges exceptionnelles

9 - Bénéfice comptable (montants en EURO)

Le bénéfice net de l'exercice s'élève à 620.635 €.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2012.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

* Le total du bilan s'élève à 1.145.524.322,52 €

* Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de 620.635,50 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice

2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013, tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre

société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 25 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Paul SAMBA

Le rapport de gestion de la banque est tenu à la disposition du public au siège social d'EFG Bank (Monaco) situé 15, avenue d'Ostende - MC 98000 Monaco.

UBS (Monaco) S.A.

Société Anonyme Monégasque au capital de 49.197.000 euros Siège social : 2, avenue de Grande-Bretagne B.P 189 MC 98007 Monaco cedex

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013 EN EUROS

(avant affectation des résultats)

ACTIF	2013	2012
Caisse, banques centrales, C.C.P.	30 674 212,97	26 894 271,97
Créances sur les établissements de crédit :	1 560 049 658,27	1 392 109 019,76
- A vue	1 062 368 853,78	958 681 677,11
- A terme	497 680 804,49	433 427 342,65
Opérations avec la clientèle	1 879 624 854,00	1 229 210 327,83
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	336 195,04	336 195,04
Parts dans les entreprises liées	-	-
Immobilisations incorporelles	173 317,07	185 215,93
Immobilisations corporelles	1 978 975,88	1 908 835,54
Autres actifs	19 353 278,84	19 672 716,11
Comptes de régularisation	3 372 992,79	2 264 613,70
Total de l'Actif	3 495 563 484,86	2 672 581 195,88
PASSIF	2013	2012
Banques centrales, C.C.P.		
Dettes envers les établissements de crédit :	1 073 011 845,99	639 331 934,94
- A vue	362 312,54	198 967,92
- A terme	1 072 649 533,45	639 132 967,02
Opérations avec la clientèle	2 148 721 939,10	1 881 841 025,57
Comptes d'épargne à régime spécial :	10.554.27	20.554.27
- A vue	18 554,37	20 554,37

Autres dettes :		
- A vue	1 584 149 611,48	1 421 754 479,00
- A terme	564 553 773,25	460 065 992,20
Autres passifs	88 944 324,21	38 974 617,55
Comptes de régularisation	10 351 890,64	2 932 693,88
Provisions pour risques et charges	2 028 863,60	3 215 863,60
Dettes subordonnées	60 000 000,00	43 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	8 091 160,20	6 389 183,20
Capitaux propres (hors F.R.B.G.):	104 413 461,12	56 895 877,14
- Capital souscrit	49 197 000,00	9 200 000,00
- Réserves	27 420 000,00	27 420 000,00
- Provisions réglementées	4 240 000,00	2 400 000,00
- Report à nouveau	17 875 877,14	13 213 790,80
- Résultat de l'exercice	5 680 583,98	4 662 086,34
Total du Passif	3 495 563 484,86	2 672 581 195,88
Total du Lassii	3 493 303 404,00	2 0/2 301 193,00
HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2	013	
	2013	2012
Engagements de financement :	0.00	0.00
- Reçus d'établissements de crédit	0,00	0,00
- En faveur de la clientèle	623 245 357,20	484 331 205,84
Engagements de garantie :		
- D'ordre d'établissements de crédit	-	-
- D'ordre de la clientèle	66 212 474,15	36 897 868,99
- Reçus d'établissements de crédit	385 616 034,00	444 359 856,00
- Reçus de la clientèle	1 571 739 948,00	1 054 752 807,53
Engagements sur titres:		
- Autres engagements donnés	-	-
- Autres engagements reçus	-	-
COMPTES DE RÉSULTAT AU 31 DECEM	BRE 2013	
(en euros)		
Dec dette et al conse l'accestina	2013	2012
Produits et charges bancaires	22 417 969 76	10 201 020 04
Intérêts et produits assimilés :	23 417 868,76	18 391 038,94
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.	4 016 676,26	6 229 750,70
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	19 401 192,50	12 161 288,24
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe	5 (20 022 22	7 (05 547 10
Intérêts et charges assimilées :	-5 638 832,22	-7 685 547,18
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	-2 058 928,86	-2 404 276,08
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-3 018 881,37	-4 685 737,69
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées	-561 021,99	-595 533,41
Revenus des titres à revenu variable	25,10	50 250,21
Commissions (produits)	32 617 869,96	29 001 992,92
Commissions (charges)	-2 019 933,70	-2 078 084,05
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	4 124 553,20	3 556 936,42
- Solde en bénéfice des opérations de change	4 124 553,20	3 556 936,42
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :	423 341,55	1 388 915,18
- Autres produits	1 057 831,76	1 730 084,53
- Autres charges	-634 490,21	-341 169,35
Produit net bancaire	52 924 892,65	42 625 502,44

311 518,63
519 431,50
792 087,13
518 096,91
795 886,90
139 478,03
376 887,33
516 365,36
935 364,93
0,00
0,00
935 364,93
518 805,59
259 661,57
778 467,16
331 686,00
422 787,00
662 086,34

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Principes généraux et méthodes

Les comptes d'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2013 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

En outre, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 7 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice 2013 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle.

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois.

Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable.

Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2013.

3 Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année. Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. A proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2013.

5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

6 Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

Immeubles d'exploitation	4%
Agencements et aménagements	10% et 12.5%
Mobilier de bureau	10%
Matériel de bureau	20%
Matériel de transport	20%
Matériel informatique et télécommunication	a 33,33%

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

7 Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

Au 31 décembre 2013, nos créances douteuses et litigieuses, d'un montant peu élevé, sont provisionnées à hauteur de 7 %.

8 Intérêts et commissions

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

A compter de l'exercice 2012, les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours de crédit ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalées, conformément au règlement CRC 2009-03, sur la durée de vie effective du crédit sans actualisation (selon la méthode alternative prévue à l'article 11).

9 Engagement de retraite

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales.

Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 390 000 euros au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie.

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

10 Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

11 Opérations de produits dérivés pour le compte de la clientèle

Les appels de marges opérés pour les opérations sur instrument dérivés réalisées par notre clientèle sont effectués sur des comptes de valeurs non imputées ouverts au nom du client. Dans le cadre de la surveillance et des différents rapports de riques, il sont inclus dans les comptes débiteurs ou créditeurs de la clientèle.

12 Primes d'encouragement discrétionnaires

Les primes peuvent être composées de versements immédiats et d'une rémunération différée, soit sous la forme d'actions UBS, soit sous la forme de versements en espèces ou d'autres instruments.

Les instruments de capitaux propres attribués sont estimés à la valeur de marché et passés en charge :

- Entièrement à la date d'attribution si il n'y pas de conditions d'acquisition des droits,
- Etalé sur la période d'acquisition si des conditions doivent être remplies pour l'acquisition des droits.

III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

1 Immobilisations et Amortissements

	Montant brut au 01/01/13	Transferts et mouve- ments de l'exercice	Montant brut au 31/12/2013	Amortis- sements au 01/01/13	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amortis- sements et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/13
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
(frais de développement informatique)	5 521	86	5 607	5 336	98	-	173
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 691	513	14 204	11 782	441	0	1 981
. Immobilisations en cours	0	57	57	_	-	-	57
. Immeubles d'exploitation	3 061	-	3 061	2 570	6	-	485
. Agencements et installations 10%	6 401	48	6 449	6 309	52		88
. Agencements et installations 12.5%	704	103	807	144	75	-	588
. Matériel informatique	2 285	74	2 359	1 722	288	-	349
. Mobilier de bureau	974	218	1 192	967	12		213
. Matériel de transport	28	3	31	25	3		3
. Matériel de bureau	50	0	50	45	5	-	0
. Œuvres d'art	188	10	198			-	198
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	-

La rubrique "Immeubles d'exploitation" se compose d'un immeuble et de locaux utilisés pour les activités propres de la banque.

2 Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances rattachées)

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
Créances sur les établissements de crédit	391 586	62 969	41 740	-	-
Autres concours à la clientèle	807 573	194 879	35 432	54 141	1 200
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	819 638	195 025	27 868	29 745	-
Comptes créditeurs de la clientèle	461 618	61 511	12 865	1 038	-
Dettes représentées par un titre : Bons de caisse	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	60 000

3 Opérations avec les entreprises liées

- Dettes envers les établissements de crédit

- Dettes envers la clientèle -

4 Participation et autres titres détenus à long terme

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont enregistrés sous cette rubrique pour 0,32 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers. La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en "débiteurs divers".

5 Filiales et participations

Aucune.

6 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

Aucune.

7 Actionnariat

Notre établissement a réalisé le 20 septembre 2013 une augmentation de capital pour un montant d'EUR 39,997 millions par l'émission de 1,739 millions d'actions nouvelles souscrites par notre maison mère. Ainsi depuis cette date, notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 39,997 millions d'euros constitué de 2.139.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9 % de notre capital social.

8 Fonds propres

Réserves	01/01/13	Mouvements de l'exercice	31/12/2013
Capital	9 200	39 997	49 197
Réserve légale ou statutaire	920	-	920
Autres réserves	26 500		26 500
Report à nouveau	13 214	4 662	17 876

9 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
POSTES DE L'ACTIF :		
Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
Créances sur les établissements de crédit	360	-
Créances sur la clientèle	1 074	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
POSTES DU PASSIF :		
Dettes envers les établissements de crédit	-	373
Comptes créditeurs de la clientèle	-	278
Dettes représentées par un titre	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	1 434	651

10 Comptes de régularisation ACTIF

_	3 373
Autres comptes de régularisation	99
Produits à recevoir	1 537
Charges constatées d'avance	446
Comptes d'ajustement	811
Comptes d'encaissement	480
Valeurs à rejeter	-

11 Comptes de régularisation PASSIF

	10 352
Autres comptes de régularisation	1 208
Charges à payer	7 151
Comptes d'ajustement	633
Produits constatés d'avance	1 360

12 Provisions pour risques et charges

	Montant au 01/01/13	Reprise Utilisation de l'exercice	Dotation de l'exercice	Montant au 31/12/2013
Provisions pour retraite	317		113	430
Provisions pour litiges	1 995	-1 795	495	695
Provisions pour risques et charges	904	-100	100	904
Totaux	3 216	-1 895	708	2 029

13 Provisions réglementées

Provisions contituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9.249 du 21 septembre 1988.

4 240

14 Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire.

8 091

15 Dettes subordonnées

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant: 60 millions d'euros;

Durée : indéterminée ;

Rémunération : Libor + 0,75 (fixée semestriellement) ; Clause : primé par les éventuels créanciers.

16 Contrevaleur de l'actif et du passif en devises

	Montant de la contrevaleur
Total de l'Actif	1 575 709
Total du Passif	1 574 694

IV. Informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)

1 Engagements sur les instruments financiers à terme

Opérations de change à terme

Euros à recevoir contre devises à livrer	213 024
Devises à recevoir contre euros à livrer	213 033
Devises à recevoir contre devises à livrer	893 685
Devises à livrer contre devises à recevoir	893 545

Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés

Opérations de notre clientèle	767 930
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	767 930

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

2 Engagements donnés concernant les entreprises liées

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2013.

3 Engagements reçus

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	385 616
Engagements de garantie reçus de la clientèle	1 571 740

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

V. Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

1 Charges relatives aux dettes subordonnées

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2013 s'élève à

562

après application des taux suivants :

premier janvier au 28 juin 2013 : 0,97071 % sur 43 millions d'euros 28 mars au 28 juin 2013 : 0,88357 % sur 17 millions d'euros 28 juin au 31 décembre 2013 : 1,01643 % sur 60 millions d'euros

2 Résultats sur titres à revenu variable

Néant

3 Commissions

	Charges	Produits
Etablissements de crédit	26	0
Clientèle	340	1 353
Titres	1 123	29 534
Opérations de Hors Bilan	270	1 109
Prestations de services	261	622
Totaux	2 020	32 618

4 Frais de personnel

Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	18 457
Jetons de présence	100
Indemnités de fonction d'administrateur	6 276
Charges de retraite	2 148
Caisses sociales monégasques et Assedic	2 167
Autres et assurances du personnel	509
Fonds sociaux	150
•	29 807

Une partie des bonus distribués à notre personnel est soumise à des conditions d'éligibilité, d'attribution et comporte une période d'acquisition de droits. Lorsque la période d'acquisition des droits couvre plusieurs exercices, la charge est étalée pendant la durée comprise entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition.

5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
Dotation aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	41	-
Pertes sur créances de la clientèle	-	
Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges	595	1 879
Reprises de provisions sur la clientèle	-	25
Récupérations sur créances amorties	-	-
Solde en profit	1 268	
	1 904	1 904

6 Résultat Exceptionnel

Les charges exceptionnelles de l'année enregistrent principalement des refacturations de frais exceptionnels ainsi que des erreurs opérationnelles.

Les produits exceptionnels receuillent principalement une régularisation sur des frais d'exercices précédents.

VI - Autres informations

1 Contrôle Interne

Notre établissement a adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le rapport annuel de l'exercice 2013 sur le contrôle interne.

Ce rapport a été établi en application des articles 42, 43 et 43-1 du règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2 Effectif

Au 31 décembre 2013, l'effectif se compose de 174 personnes comprenant 106 cadres et 68 employés ou gradés.

3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

Report à nouveau	17 876
• Bénéfice de l'exercice	5 681
-	23 556
• Dividendes	0
• Report à nouveau	23 556
-	23 556

4 Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Bénéfice net	5	2 048	2 972	4 662	5 681

5 Evènements Post clôture

Aucun évènement post clôture significatif n'est à signaler.

RAPPORT GÉNÉRAL Exercice 2013

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 mai 2011 pour les exercices 2011, 2012 et 2013.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- * Le total du bilan s'élève à 3.495.563.484,86 €
- * Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de 5.680.583,98 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice

2013, le bilan au 31 décembre 2013, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2013, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2013 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 22 avril 2014.

Les Commissaires aux Comptes,

Claude PALMERO

Vanessa TUBINO

Le rapport de gestion peut être obtenu sur simple demande au siège social de notre établissement à l'adresse suivante : UBS (Monaco) S.A. - Secrétariat de direction - 2, avenue de Grande-Bretagne - B.P. 189 - MC 98007 Monaco Cédex.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 30 mai 2014
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	7.738,17 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Asset Management S.A.M.	Barclays Bank PLC	5.259,36 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	283,64 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.056,47 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.962,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.202,60 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.057,83 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.AM.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.743,03 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,29 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.423,74 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.361,38 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.196,01 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.052,64 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.065,47 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.339,19 USD

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	30 mai 2014 1.303,75 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.372,96 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.096,75 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.367,67 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	437,06 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.562,55 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.305,74 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.708,29 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.255,00 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	772,27 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.232,54 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.393,14 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.168,24 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	59.257,23 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	603.388,90 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.077,38 EUR
Objectif Croissance	06.06.2011	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.153,37 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.102,26 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.067,23 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.066,05 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	1.064,08 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.024,98 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 mai 2014
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.603,31 EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	1.519,42 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agréments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 3 juin 2014
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	596,27 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.877,28 EUR
Court Terme				

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

